

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PERFORMANCE
POUR LA SECURISATION ET LA GOUVERNANCE
FONCIERE**

ENTRE

**LE PROJET DE CADASTRE ET DE SECURISATION FONCIERE
(PROCASEF)**



ET

**LE CADRE DE REFLEXION ET D'ACTION SUR LE FONCIER AU
SENEGAL (CRAFS)**



CONVENTION N° 00000590 PROCASEF

Août 2022

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière au Sénégal (PROCASEF), sis au lot 9 Mermoz Pyrotechnie, Dakar, représenté par **M. Mouhamadou Moustapha DIA**, Coordonnateur dudit Projet, ci-après dénommé « le PROCASEF », d'une part,

ET

Le Cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal (CRAFS) représenté par le Conseil National de Concertation et de coopération des Ruraux (CNCR), Lotissement CICES, lot 58 A - Dakar, représenté par **M. Nadjirou Sall**, Président du CNCR, ci-après dénommé « CRAFS »

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF le gouvernement du Sénégal à travers le ministère des finances et du budget, entend poursuivre les partenariats stratégiques avec le PROCASEF entamés depuis la phase de formulation du projet notamment avec quatre (4) parties prenantes clés externes au ministère à savoir l'association des maires du Sénégal (AMS), la plateforme nationale sur la gouvernance foncière ainsi que le cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal (CRAFS) et l'Agence Nationale de l' Aménagement du territoire (ANAT).

La présente convention avec le CRAFS consacre et formalise les relations entre société civile regroupée au sein de cet organe, dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF. Le CNCR qui assure la coordination du Secrétariat du CRAFS représente ce dernier dans le cadre la présente convention. L'activité de la société civile dans la mise en œuvre du projet sera axée notamment sur : à : i) l'information/ sensibilisation des acteurs locaux ; ii) les formations préparatoires des acteurs locaux en vue des opérations de sécurisation foncière ; iii) le soutien au niveau local du mécanisme de gestion des plaintes ; iv) le renforcement de la participation citoyenne locale ; v) le suivi participatif de la mise en œuvre du projet au niveau local ; et vi) la préparation des acteurs locaux à une meilleure contribution aux dynamiques de dialogue.

Les activités susmentionnées permettront d'atteindre les objectifs assignés au CRAFS dans la mise en œuvre du PROCASEF à savoir :

- assurer un meilleur partage de l'information sur le projet et renforcer les capacités et connaissances des populations sur le foncier pour un contrôle citoyen actif et structuré ;
- appuyer la mise en place de mécanismes, dispositifs et outils inclusifs de gouvernance foncière susceptibles de garantir la concertation et la participation des populations locales aux décisions locales en matière foncière ;
- contribuer à la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes et à la prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre, Harcèlement Sexuel, Exploitation et Abus sexuel (VBG/HS-EAS), dans le cadre des opérations foncières ;
- assurer la veille et l'alerte du niveau local au niveau national ainsi qu'un suivi permanent du processus de développement et de mise en œuvre du PROCASEF, en particulier sur les porteurs d'obligations (UCG, AGEX, etc.) pour susciter chez eux le réflexe et le devoir de rendre compte ;
- veiller au respect par les parties prenantes du PROCASEF du cadre légal et du droit des citoyens à participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques de développement ;
- contribuer à l'instauration d'un dialogue politique inclusif et permanent et une synergie d'actions de tous les acteurs à différents niveaux pour le succès du projet.

La présente convention décrit les engagements des deux (2) parties pour réaliser les objectifs précités ainsi que les modalités pratiques de la gestion des flux financiers et informationnels.

I. PRESENTATION DES PARTIES

1.1) Présentation du PROCASEF

Le Gouvernement de la République du Sénégal a entamé le 26 août 2021 la mise en œuvre du Projet Cadastre et Sécurisation Foncière (PROCASEF) sur une durée de cinq (05) ans (2021-2026). Le PROCASEF est ancré au Ministère des Finances et du Budget (MFB), ministère de tutelle, et est rattaché au Secrétariat général du MFB. Compte tenu de la portée et la nature multisectorielles des activités foncières, d'autres ministères et organismes gouvernementaux au niveau local, régional et national, ainsi que des maires, des ONG et des OSC, des organisations du secteur privé de même que des notaires et cabinets d'arpenteurs-géomètres seront également impliqués dans la mise en œuvre. Ce projet financé par la Banque Mondiale à hauteur de 80 millions USD est mis en œuvre par l'unité de coordination et de gestion du projet (UCG), créé par arrêté au sein du MFB. Le PROCASEF interviendra dans 136 Communes réparties sur les 14 régions du Sénégal.

Les objectifs de développement du projet sont : (i) de renforcer la capacité du Gouvernement pour la mise en œuvre d'un cadastre à l'échelle nationale, et (ii) d'améliorer la sécurisation foncière dans les communes sélectionnées. Ces objectifs rejoignent ainsi ceux du PSE. En effet, le PSE envisage un ensemble d'actions prioritaires entre 2019 et 2023 à savoir : i) la transformation graduelle des droits d'occupation actuels des ruraux en droits réels, ce qui permettra un certain niveau de transférabilité contrôlée du foncier, tenant compte de la nécessité de protéger les zones pastorales, halieutiques et forestières ; ii) l'investissement dans les instruments de gestion foncière par les services domaniaux, (iii) la recherche du juste équilibre entre la gestion des collectivités territoriales et la supervision des transactions foncières par l'État central ; (iv) la poursuite de la rationalisation de l'inscription au registre foncier urbain.

Le projet développera et mettra en œuvre des solutions inclusives et durables, qui permettront de réaliser ces objectifs à travers les activités regroupées autour des trois (03) composantes opérationnelles ci-dessous (la composante 4 concernant la coordination et la gestion du projet et la composante 5 relative à des actions d'urgence) :

- Composante 1 : Renforcer les institutions foncières et investir dans les infrastructures géospatiales. Son objectif 1 est l'amélioration de la qualité de service de la gestion territoriale par celle de l'efficacité des institutions foncières concernées et l'appui à la transformation numérique de l'administration foncière au Sénégal.
- Composante 2 : Appuyer les communes soutenues par le PROCASEF pour enregistrer systématiquement les droits foncières. Cette composante vise à (i) fournir aux municipalités et administrations concernées des informations géoréférencées sur les différents statuts et limites territoriales ; (ii) contribuer à l'établissement d'un cadastre national innovant qui prend en compte les droits foncières individuels et collectifs ; (iii) formaliser les occupations individuelles et collectives telles qu'elles existent, conformément au cadre légal et réglementaire ; (iv) améliorer la gouvernance foncière dans les communes sélectionnées.
- Composante 3 : Promouvoir le dialogue à long terme, développer la formation et l'innovation dans le secteur foncier. L'objectif de cette composante est de soutenir le renforcement des capacités et d'encourager l'innovation dans le domaine de l'administration foncière au Sénégal, y compris dans la recherche et le dialogue politique, afin de préparer la modernisation et l'expansion des services d'administration foncière au niveau central et décentralisé (ministères, CSF, communes).

La coordination et la structure de gestion du projet s'appuieront sur trois principaux acteurs : le Comité National de Pilotage du projet (CNP), l'Unité d'exécution du projet appelée Unité de Coordination et de Gestion (UCG) au niveau central, et au niveau régional de cinq Unités Régionales de Mise en œuvre (URM).

1.2) Présentation du CRAFS et du CNCR

Créé en 2010, le cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS) est une plateforme de la société civile sénégalaise qui œuvre pour une gouvernance foncière inclusive, transparente et équitable. Sa mise en place fait suite à un long processus de maturation qui a émergé en 2007 avec la survenue de la grande crise alimentaire dont les conséquences désastreuses sur les conditions de vie des populations, singulièrement les plus pauvres, ont mis le foncier au cœur des enjeux de développement. Ainsi, conscient des risques qu'encourent les communautés locales face aux accaparements de terres qui se multiplient suite aux crises alimentaires et énergétiques de 2008, le CRAFS mène des campagnes de sensibilisation et d'information des communautés, et un plaidoyer au niveau national pour la sécurisation des terres paysannes, en faisant remonter les idées et constats des terroirs jusqu'aux plus hautes instances du pouvoir.

Le CRAFS regroupe des organisations non gouvernementales, des associations et des organisations paysannes qui unissent leurs efforts pour construire et animer, de manière solidaire, une plateforme d'échanges, de réflexion et d'action aussi large que possible pour promouvoir une meilleure gouvernance du foncier. Parmi ces organisations on peut, entre autres citer : CNCR, Enda Pronat, Action Aid, IED Afrique, Gret, AJS, Congad, CICODEV Africa, ACCESS, FAPD, FONGS, Woobin, ASI, AVSF, Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal, FENAB, CERFLA et Forum social sénégalais.

Le CRAFS a pour vision d'être « une plateforme multi-acteurs de la société civile crédible et influente pour une gouvernance foncière participative, inclusive, transparente, équitable et paritaire qui améliore les conditions de vie des communautés » et vise 3 objectifs stratégiques à savoir : i) Promouvoir un espace de la société civile approprié d'échanges et de valorisation d'expériences sur les questions foncières ; ii) Promouvoir la production de connaissances et la veille pour alimenter le dialogue politique et appuyer la mise en œuvre du plaidoyer pour une sécurisation des droits fonciers des communautés ; iii) Développer des dynamiques solidaires et complémentaires autour des initiatives de plaidoyer, de mobilisation sociale et d'engagement citoyen pour la sécurisation des droits fonciers des communautés.

Le CRAFS compte entre autres à son actif, la prise en compte d'une bonne partie des propositions paysannes dans le projet de Document de Politique Foncière du Sénégal produit en 2017 et la victoire des communautés de Dodel sur une transaction foncière autour de 10.000 ha.

Le CNCR, membre fondateur et animateur principal du CRAFS, créé le 17 mars 1993 à Thiès, est une organisation apolitique de la société civile qui a pour finalité de contribuer au développement d'une agriculture paysanne qui assure une promotion socio-économique durable des exploitations familiales à travers les objectifs suivants : i) promouvoir la concertation, la coopération et le partage des expériences entre ses membres ; ii) renforcer, au sein des mouvements et fédérations d'associations paysannes, l'unité essentielle au développement du milieu rural ; iii) assurer, sur les questions de développement, une bonne représentation de l'identité paysanne et du point de vue des producteurs auprès de l'État et des autres partenaires, publics et privés, intérieurs ou extérieurs ; et iv) renforcer le développement d'une plate-forme de concertation entre les organisations paysannes du continent africain.

Le CNCR regroupe 32 fédérations et unions paysannes actives dans toutes les filières (agriculture, horticulture ; pêche, élevage) et il représente ainsi des millions de Sénégalaises et Sénégalais présents sur l'étendue du pays. Le cadre d'intervention du CNCR est défini à travers les principes directeurs suivants : i) la reconnaissance et le respect de l'autorité de l'État pour la définition des politiques agricoles ; ii) l'acceptation de l'intégrité et de l'autonomie, dans la solidarité, des fédérations membres ; iii) la reconnaissance de l'existence d'autres acteurs dans l'arène du développement rural ; et iv) la prise en main de leur destinée par les ruraux.

En tant que membre fondateur du Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles d'Afrique de l'Ouest (ROPPA), le CNCR est partie prenante et leader reconnu de plusieurs dynamiques aux niveaux national et international en termes de plaidoyer et dialogue politique.

Par ailleurs, le CNCR dispose d'un secrétariat général qui est son organe d'exécution. Il dispose, pour mener à bien les activités, d'une Cellule d'appui technique (CAT) qui assure, en relation avec les responsables du CNCR et des prestataires de services indépendants, la préparation des dossiers, la négociation des programmes, la formation des responsables d'OP ainsi que la coordination et le suivi des activités du CNCR.

Le CNCR coordonne le groupe de dialogue social et politique (GDSP) qui contribue significativement au processus de formulation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du Programme National d'investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire Nutritionnelle (PNIASAN). Le CNCR a été récemment désigné par BIOVISION comme la structure nationale de coordination de l'Initiative africaine Agriculture Ecologique et Biologique (IAEB) au Sénégal.

II. JUSTIFICATION DE LA CONVENTION

Le PROCASEF vise, à travers les composantes 2 et 3, d'une part à appuyer les communes pour enregistrer systématiquement les droits fonciers et d'autre part à promouvoir le dialogue à long terme et à développer la formation et l'innovation dans le secteur foncier. Au regard de la forte dimension locale de ces composantes, de la sensibilité du traitement de la question foncière, et de l'impératif de la promotion du contrôle citoyen, le PROCASEF compte collaborer avec la société civile pour une valorisation de la proximité de la celle-ci avec les communautés à la base pour une meilleure insertion du projet, une bonne compréhension de son contenu, une implication réelle des populations et une facilitation de l'action des firmes dans les opérations d'enregistrement des droits fonciers.

Au Sénégal, le CRAFS demeure un des meilleurs cadres d'organisations de la société civile sur le foncier dans la mesure où : i) il a assuré la représentation de la société civile dans la commission de la réforme foncière ; ii) il demeure l'interlocuteur des partenaires techniques et financiers sur les questions foncières ; iii) il capitalise plus de 10 ans d'existence et regroupe près d'une vingtaine d'organisations membres réparties à travers le territoire national et intervenant sur la problématique foncière au niveau local. Ainsi, cela fait du CRAFS un partenaire privilégié pour un bon ancrage du projet au niveau des territoires d'intervention.

Dans le cadre du PROCASEF et de manière plus précise l'action de société civile dans la mise en œuvre du projet va tourner autour de : i) l'information/ sensibilisation des acteurs locaux ; ii) les formations préparatoires des acteurs locaux en vue des opérations de sécurisation foncière ; iii) le soutien au niveau local du mécanisme de gestion des plaintes ; iv) le renforcement de la participation citoyenne locale ; v) le suivi participatif de la mise en œuvre du projet au niveau local ; et vi) la préparation des acteurs locaux à une meilleure contribution aux dynamiques de dialogue.

C'est la raison pour laquelle cette présente convention est établie pour contribuer davantage à une meilleure mobilisation, information/sensibilisation et formation des acteurs locaux autour des activités et résultats du PROCASEF, dans la sécurisation foncière au profit des communautés.

CHAPITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Article premier.- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de collaboration entre le Cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal (CRAFS) et le PROCASEF pour l'appui à la mobilisation, l'information/sensibilisation et la formation à court terme des acteurs locaux, dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF.

Article 2.- Domaines de collaboration

Les axes de collaboration entre le CRAFS et le PROCASEF sont :

- Axe 1 : information-sensibilisation des parties prenantes du projet PROCASEF au niveau communautaire (conformément au plan de communication du PROCASEF) ;
- Axe 2 : Renforcement de capacités des acteurs locaux dans le court terme ;
- Axe 3. Appui à la promotion de la participation citoyenne dans la sécurisation foncière et dans les dynamiques endogènes de gestion des conflits ;
- Axe 4. Appui au renforcement du dialogue multi acteurs et au monitoring de la gouvernance foncière.

Article 3.- Conditions de mise en œuvre

L'exécution de la présente convention se fera conformément à la législation en vigueur au Sénégal et aux dispositions de l'accord de prêt conclu entre la Banque Mondiale (BM) et le Gouvernement du Sénégal pour la mise en œuvre du PROCASEF.

Les dépenses liées à cette convention ne concerneront que les frais liés à l'exécution des activités du projet.

La mise en œuvre des engagements décrits dans le cadre de cette convention se fera sur la base du budget programme annuel d'exécution, dont le respect en termes quantitatifs et qualitatifs par les parties sera un élément important pour la poursuite du partenariat ainsi convenu.

Article 4.- Résultats attendus

La mise en œuvre de cette présente convention permettra d'obtenir entre autres les résultats ci-après sur l'ensemble des 119¹ communes d'intervention du PROCASEF :

- 119 comités locaux et plus de 595 comités inter villageois (comité de sages) sont mis en place pour la gestion des plaintes liées à l'intervention du PROCASEF ;
- Une cartographie actualisée des acteurs spécialisés dans la prise des VBG/ HS-EAS ;
- Un dispositif de 595 animateurs fonciers dont 110 points focaux VBG/HS-EAS² mis en place (50% de jeunes et femmes) ;
- 835 personnes (animateurs fonciers et animateurs radios communautaires) sont informées sur le projet et outillées en techniques d'animation et sur les VBG/HS-EAS ;
- Édition d'un guide de communication sur le projet en 1000 exemplaires ;
- Plus de 175.000 personnes informées sur le projet à travers 119 forums communautaires, plus de 600 sessions villageoises et des émissions radios ;

¹ Les 17 communes restantes situées dans les régions de Kaolack et Kaffrine sont couvertes par la GIZ.

² Violences basées sur le genre, Harcèlement Sexuel, Exploitation et Abus Sexuels.

- Un plan de formation des personnes ressources locales sur le foncier ainsi les modules de formation mis au point ; et 5950 personnes ressources locales sont formées sur la gestion foncière des collectivités territoriales et la prise en charge des VBG/HS-EAS ;
- Plus de 7000 personnes vulnérables sensibilisées sur les VBG/HS-EAS ;
- Environ 420 personnes ressources des acteurs spécialisés sur les VBG/HS-EAS sont formées sur les techniques de prise en charge des aspects liés à l'accès des femmes à la terre et la valorisation économique des terres ;
- 119 commissions domaniales élargies sont mises en place ;
- 595 personnes ont bénéficié de la prise en charge des victimes des VBG/HS-EAS ;
- Une participation effective des acteurs de la société civile au suivi du PROCASEF (Tenue d'une tournée nationale et production d'une note sur l'état du projet par an) ;
- Une participation effective des acteurs de la société civile dans la mise en œuvre de l'observatoire national sur le foncier notamment par la mise en place et la dynamisation de 28 cellules départementales de veille sur la gestion du foncier.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

Article 5.- Engagements du PROCASEF

Le **PROCASEF** s'engage à :

- Partager avec le CRAFS toutes les informations nécessaires à la programmation et la mise en œuvre des activités de développement visées dans cette présente convention ;
- Examiner et arrêter avec le CRAFS les programmes annuels d'exécution technique ;
- Mettre à la disposition du CRAFS et de ses partenaires, conformément aux procédures administratives, comptables et financières du Projet, les fonds nécessaires à la réalisation des activités validées dans le PTBA du PROCASEF.
- Procéder périodiquement au suivi, à la vérification de l'exécution technique et financière des activités confiées au CNCR et ses collaborateurs réunis dans le cadre du CRAFS ;
- Faciliter la collaboration entre le CRAFS et ses collaborateurs et les autres structures partenaires du projet pour la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du PROCASEF.

Article 6.- Engagements du CRAFS

- Préparer et soumettre au PROCASEF dans les délais³ un plan d'action annuel conformément aux orientations et objectifs de la présente convention autour des activités suivantes inscrites dans le plan quinquennal base d'intervention du CRAFS à savoir :

Axe 1 : information-sensibilisation des parties prenantes du projet PROCASEF au niveau communautaire conformément au plan de communication du PROCASEF

- A.1.1 Contribution à la production de supports illustrés d'information et de sensibilisation sur le PROCASEF
- A.1.2 Mise en place des dispositifs locaux d'animation foncière

³ Le 30 septembre de chaque année.

- A.1.3 Mise à niveau des dispositifs locaux d'animation foncière sur les supports d'information/sensibilisation du projet
- A.1.4 Organisations de fora communautaires de sensibilisation des personnes ressources au niveau local
- A.1.5 Organisations d'assemblées villageoises d'information et de sensibilisation
- A.1.6 Information/sensibilisation de masse sur le PROCASEF

Axe 2 : Renforcement de capacités des acteurs locaux dans le court terme

- A.2.1 Elaboration du plan de formation des personnes ressources locales sur la gestion du foncier
- A.2.2 Préparation du module et du matériel de formation des acteurs locaux
- A.2.3 Organisation des sessions de formation à l'endroit des acteurs locaux

Axe 3. Appui à la promotion de la participation citoyenne dans la sécurisation foncière et dans les dynamiques endogènes de gestion des conflits

- A.3.1 Appui à la mise en place des commissions domaniales élargies
- A.3.2 Soutien à l'érection du maillon local du mécanisme de gestion des plaintes
- A.3.3 Sensibilisation des communautés et prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre, Harcèlement Sexuel, Exploitation et Abus sexuel (VBG/HS-EAS)

Axe 4. Appui au renforcement du dialogue multi acteurs et au monitoring de la gouvernance foncière

- A.4.1 Amélioration de la participation de la société civile au dialogue multi acteurs sur la gouvernance foncière
 - A.4.2 Contribution au suivi-évaluation participatif du PROCASEF.
- Fournir toutes les informations utiles au PROCASEF pour lui permettre d'apprécier l'état de mise en œuvre de la présente convention ;
 - Transmettre au PROCASEF tous les documents issus de la mise en œuvre de la présente convention ;
 - Transmettre régulièrement des rapports périodiques d'activités.

CHAPITRE III : BUDGET ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES

Article 7.- Montant de la Convention

Les activités à mener dans le cadre de la présente convention sont consignées dans le plan d'actions joint en annexe 1 pour servir de cadre de référence pour l'élaboration des plans de travail annuel budgétisés (PTBA) du PROCASEF.

Le montant du budget estimatif de la présente convention est de 2.583.514.875 FCFA dont 372.770.162 FCFA pour la première année. Ce montant sert exclusivement au financement des activités inscrites dans les plans d'actions annuels validés.

Pour l'exécution de ce budget, le CRAFS mettra en place un dispositif humain justifiant d'une capacité suffisante de gestion de ressources financières. Ce dispositif sera évalué et validé par le PROCASEF.

Article 8.- Modalités de décaissement

La répartition du budget par an est indiquée en annexe 1.

Les paiements effectués par le PROCASEF au profit du CRAFS se feront selon les procédures en vigueur pour les projets financés par la Banque Mondiale. Elles seront mises en œuvre

conformément à la note sur les dispositions opérationnelles de mise en œuvre des conventions à incidences financières (annexe 2).

Article 9.- Modalités de justification

Les justifications des dépenses sont faites conformément à l'annexe 2 de la présente convention.

Les pièces justificatives de dépenses non éligibles à la programmation budgétaire des activités arrêtées d'un commun accord, sont déclarées irrecevables et par conséquent rejetées d'office par le projet.

Article 10.- Rapports d'activités

Le CRAFS est soumis au dépôt périodique de rapports d'activités tous les deux mois. Il devra, au plus tard le 15 de chaque mois qui suit le bimestre écoulé, déposer son rapport selon format décrit en annexe 3. Ce rapport devra comporter une partie d'exécution technique et une partie d'exécution financière.

Article 11.- Approbation du budget

En concertation avec le PROCASEF, le CRAFS présentera dans son Programme de travail et budget annuel (PTBA), les détails des dépenses à effectuer pour chaque rubrique d'activités. Le PTBA sera soumis à PROCASEF pour validation.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES ET DIVERSES

Article 12.- Amendements aux dispositions de la convention

Les modifications des dispositions de la présente convention doivent résulter d'un accord entre les deux parties et faire l'objet d'un avenant. Tout amendement à la Convention devra être préalablement approuvé par la Banque Mondiale.

Article 13.- Concertation entre les parties

Afin de garantir le succès des activités de sécurisation et de gouvernance foncière, chacune des parties s'engage à développer avec l'autre, une concertation permanente et en particulier à ne prendre aucune initiative contraire à ses engagements en l'absence du consentement de l'autre partie.

Article 14.- Résiliation de la convention

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'une des parties, l'autre peut procéder à la résiliation de ladite convention trente (30) jours après un avis motivé de résiliation.

Article 15.- Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à privilégier le règlement à l'amiable d'éventuels différends résultant de l'exécution de cette convention. À défaut de règlement à l'amiable, tout comme en cas de demande de résiliation, le Comité de Pilotage est compétent pour trancher le litige. En cas de désaccord, le litige sera transmis au niveau des juridictions compétentes en la matière.

Article 16.- Domiciliation des parties

Les parties élisent domicile :

PROCASEF, Lot 9 Mermoz Pyrotechnie, Dakar; Tél. : 33 923 22 10.

CRAFS s/c du CNCR, Lotissement CICES, lot 58 A - Dakar, Sénégal ; BP 249, Poste R.P. – Dakar, Sénégal, contacts : 33 827 74 53 ; 33 827 70 88 ; cncr@cncr.org.

Article 17.- Audit et contrôle

17.1 – Le CRAFS accepte qu'à tout moment, le PROCASEF ou des cabinets d'audits indépendants recrutés et/ou tout autre représentant chargé d'une mission de vérification puisse contrôler et/ou auditer sur pièce et sur place, l'utilisation des fonds mis à disposition par le Projet au titre de la Convention. Ce contrôle pourra aussi comprendre la vérification physique, la consultation des livres comptables et les originaux des pièces justificatives de dépenses, la vérification des résultats des activités réalisées et la communication des informations nécessaires au PROCASEF.

17.2 - Aux fins de ces contrôles, le CRAFS s'engage à fournir au PROCASEF ainsi qu'à toute autre personne ou cabinet mandaté par lui, un droit d'accès, pendant les jours et heures de travail, aux sites et aux locaux où les activités financées dans le cadre de cette convention sont réalisées y compris les systèmes informatiques, ainsi qu'à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique. L'accès à ces informations s'effectue dans des conditions strictes en matière de confidentialité vis-à-vis de tiers sans préjudice des droits publics auxquels elles sont soumises. Les documents doivent être classés de façon à permettre un contrôle aisé, le CNCR étant tenue d'informer le PROCASEF du lieu précis où ils sont tenus.

17.3 – Le CRAFS accepte et autorise à tout moment, le PROCASEF à avoir accès aux informations bancaires dédiés aux fonds pour des vérifications éventuelles.

17.4 - Un audit financier annuel du Projet, y compris l'exécution de la présente Convention, sera réalisé par un cabinet indépendant après avis de non-objection de la Banque.

Article 18.- Prévention des Irrégularités, de la Fraude et de la Corruption

18.1 – Le CRAFS s'engage à vérifier régulièrement que les activités financées par la présente ne font pas l'objet d'irrégularités, de fraude et de corruption.

18.2 - Est constitutive d'une irrégularité, toute violation de la présente convention de financement et des contrats, résultant d'un acte ou d'une omission qui a comme effet de porter préjudice aux ressources provenant de la Convention, soit par la diminution ou la suppression de ces ressources, soit par une dépense indue.

18.3 - Est constitutif de fraude, tout acte ou omission intentionnel relatif à :

- i) L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget de la présente convention ;
- ii) La non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet ;
- iii) Le détournement des fonds de la Convention à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été octroyés.

18.4 – Le CRAFS informe sans délai le PROCASEF de tout élément porté à sa connaissance laissant présumer l'existence d'irrégularités ou de fraudes ainsi que les mesures qu'il a prises, le cas échéant, pour y remédier.

18.5 – Le CRAFS communique sans délai au PROCASEF, le (s) nom (s) du (des) opérateur (s) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée pour fraude, corruption,

participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers du Projet.

18.6 - Est constitutif de corruption passive pour un agent, le fait intentionnel, directement ou par intermédiaire de tiers, de solliciter ou de recevoir des avantages, de quelque nature qu'ils soient, pour lui-même ou pour un tiers, ou d'en accepter la promesse, pour accomplir ou ne pas accomplir, de façon contraire à ses devoirs, un acte de sa fonction qui porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte aux intérêts financiers du Projet.

18.7 - Est constitutif de corruption active le fait intentionnel, pour quiconque, de promettre ou de donner, directement ou par intermédiaire de tiers, un avantage de quelque nature que ce soit, à un agent, pour lui-même ou pour un tiers, pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, de façon contraire à ses devoirs, un acte de sa fonction qui porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte aux intérêts financiers du Projet.

Article 19.- Suivi et Évaluation de la mise en œuvre de la Convention

La Convention fera l'objet d'un suivi régulier par les parties, d'évaluations annuelles des performances au cours de son exécution et d'une évaluation finale au terme de sa mise en œuvre. Le suivi-évaluation de la Convention se fera conformément aux orientations du Manuel de Suivi-Évaluation du PROCASEF et suivant le Cadre de Résultats du projet.

Les activités réalisées feront l'objet d'une évaluation annuelle à l'issue de laquelle la convention, ses plans d'actions et/ou ses plans de décaissement pourraient être amendés. Ces amendements feront l'objet d'un avenant à ladite convention le cas échéant.

Article 20.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du projet. Elle sera établie en quatre (04) copies originales. Chacune des deux parties recevra une copie originale. Les autres copies originales seront transmises au service financier du PROCASEF et à la Direction de l'Ordonnancement des Dépenses publiques (DODP).

Article 21.- Entrée en vigueur de la convention

La signature de la présente convention par les deux (02) parties entraîne son entrée en vigueur immédiate.

Fait à Dakar en quatre (4) exemplaires le 11 AOÛT 2021

Pour

**Le Projet Cadastre et Sécurisation
Foncière (PROCASEF)**



M. Mouhamadou Moustapha DIA

Coordonnateur National

Pour

**Le Cadre de Réflexion et d'Action sur le
Foncier au Sénégal (CRAFS)**



Nadjirou SALL

Président du CNCR

ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'action quinquennal budgété du CRAFS

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



**Appui à la mobilisation des acteurs locaux
dans la mise en œuvre du PROCASEF**

PARTENAIRES : Etat du Sénégal et Banque Mondiale

Décembre 2021

Sommaire

1.	Introduction	
2.	Objectifs, RESULTATS ATTENDUS et ACTIVITES PREVUES	16
3.	acteurs MAJEURS de l'ACTION	18
4.	DESCRIPTION DES AXES ET ACTIVITES	18
	<i>Axe 1 : information-sensibilisation des parties prenantes du projet PROCASEF au niveau communautaire (cf. Plan de communication du PROCASEF)</i>	<i>18</i>
	<i>A.1.1 Contribution à la production de supports illustrés d'information et de sensibilisation sur le PROCASEF</i>	<i>18</i>
	<i>A.1.2 Mise en place des dispositifs locaux d'animation foncière</i>	<i>19</i>
	<i>A.1.3 Sessions de mise à niveau des acteurs des dispositifs locaux d'animation foncière sur les supports d'information/sensibilisation du projet</i>	<i>19</i>
	<i>A.1.4 Organisations de fora communautaires de sensibilisation des personnes ressources au niveau local</i>	<i>20</i>
	<i>A.1.5 Organisations d'assemblées villageoises d'information et de sensibilisation</i>	<i>20</i>
	<i>A.1.6 Information/sensibilisation de masse sur le PROCASEF.....</i>	<i>21</i>
	<i>Axe 2 : Renforcement de capacités des acteurs locaux dans le court terme.....</i>	<i>21</i>
	<i>A.2.1 Elaboration du plan de formation des personnes ressources locales sur la gestion du foncier</i>	<i>21</i>
	<i>A.2.2 Préparation du module et du matériel de formation des acteurs locaux.....</i>	<i>21</i>
	<i>A.2.3 Organisation des sessions de formation à l'endroit des acteurs locaux</i>	<i>22</i>
	<i>Axe 3. Appui à la promotion de la participation citoyenne dans la sécurisation foncière et dans les dynamiques endogènes de gestion des conflits</i>	<i>22</i>
	<i>A.3.1 Appui à la mise en place des commissions domaniales élargies</i>	<i>22</i>
	<i>A.3.2 Soutien à la mise en place du maillon local du mécanisme de gestion des plaintes</i>	<i>23</i>
	<i>A.3.3 Sensibilisation des communautés et de prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre, Harcèlement Sexuel, Exploitation et Abus sexuel (VBG/HS-EAS).....</i>	<i>24</i>
	<i>Axe 4. Appui au renforcement du dialogue multi acteurs et au monitoring de la gouvernance foncière</i>	<i>25</i>
	<i>A.4.1 Renforcement des acteurs de la société civile locale sur le dialogue multi acteurs sur la gouvernance foncière</i>	<i>25</i>
	<i>A.4.2 Contribution au suivi-évaluation participatif du PROCASEF.....</i>	<i>26</i>
5.	MODALITES DE GESTION de l'ACTION.....	26
	<i>Organisation de la mise en œuvre.....</i>	<i>26</i>
	<i>Cartographie de la zone d'intervention</i>	<i>27</i>
	<i>Gestion de l'information avec l'équipe du PROCASEF.....</i>	<i>30</i>
	<i>Gestion des flux financiers.....</i>	<i>30</i>
6.	CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE.....	31
7.	BUDGET	36

1. INTRODUCTION

L'Article 25-1 de la Constitution⁴ du Sénégal dispose que : « Les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie. L'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables. L'Etat et les collectivités territoriales ont l'obligation de veiller à la préservation du patrimoine foncier ».

La gestion de ces ressources et du foncier en particulier, a des enjeux techniques et socio-politiques et une dimension primordiale pour le maintien de la paix sociale. Pour un accès équitable à la terre pour tous dans un contexte marqué par une compétition autour de la ressource causée par des besoins croissants de l'urbanisation et de la demande alimentaire, il est nécessaire de trouver un consensus social, qui ne peut être obtenu par le simple travail d'un groupe d'experts. L'implication de toutes les composantes de la société est nécessaire.

C'est pour cette raison que le Gouvernement du Sénégal a dégagé une vision claire d'impliquer tous les acteurs et en particulier les communautés locales et la société civile dans la gouvernance des ressources foncières pour une participation effective et un contrôle citoyen permettant une bonne conduite de l'action publique mais aussi une anticipation sur les risques de conflits entre ou avec les populations bénéficiaires. C'est dans cette optique qu'il a accepté la participation de la société civile dans le processus de préparation et de mise en œuvre du Projet Cadastre et Sécurisation foncière en vue de garantir son succès à travers entre autres la mise en place d'une démarche d'animation du contrôle citoyen associant toutes les franges des populations bénéficiaires y compris les groupes vulnérables (femmes, jeunes, etc.).

Le présent plan d'actions est préparée par les acteurs de la société civile réunis au sein du CRAFS pour expliciter la démarche proposée dans le cadre du PROCASEF afin d'instaurer un contrôle citoyen effectif à différents niveaux (local comme national) pour la transparence, la paix sociale et le bien-être de la population.

Le contrôle citoyen de l'action publique peut être assimilé à toute action de la part des citoyens ou des organisations de la société civile (OSC) qui vise à contrôler l'action publique ou amener l'État à rendre comptes aux citoyens. Il renvoie au processus qui vise à renforcer la performance des institutions et décideurs à travers un engagement civique et une participation active des citoyens afin d'instaurer une culture de la transparence et de l'inclusion et d'amener les élus et les organes de gestion des collectivités territoriales à rendre compte de leurs décisions.

Il ne doit pas être considéré comme un contre-pouvoir ou un pouvoir alternatif mais comme la manière par laquelle les populations, à travers leurs formes organisationnelles et collectives, exercent une citoyenneté active. En plus d'être un outil de bonne gouvernance, il contribue à l'efficacité des prestations de services à travers l'implication des citoyens qui aident à réorienter les priorités et à l'appropriation des initiatives par les citoyens qui adhèrent plus facilement aux décisions prises et à l'animation de la vie publique locale.

⁴ Loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution

L'accès à l'information est une condition préalable pour promouvoir le contrôle citoyen et faciliter la participation active des citoyens. Lorsque les citoyens ont accès à l'information leur permettant de comprendre les affaires publiques, ils ont la responsabilité de contrôler la gestion de celles-ci et de demander des comptes aux élus.

C'est pourquoi, il nous paraît important, dans le cadre du PROCASEF, de renforcer les mécanismes de contrôle citoyen tant au niveau local que national.

2. OBJECTIFS, RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES PREVUES

L'action proposée a pour objectif général de promouvoir la bonne gouvernance foncière à travers un contrôle citoyen actif et structuré pour le bien-être de tous et surtout une meilleure prise en compte des préoccupations des communautés locales dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF.

Les objectifs spécifiques de l'action sont de/d' :

- assurer un meilleur partage de l'information sur le projet et renforcer les capacités et connaissances des populations sur le foncier pour un contrôle citoyen actif et structuré ;
- appuyer la mise en place de mécanismes, dispositifs et outils inclusifs de gouvernance foncière susceptibles de garantir la concertation et la participation des populations locales aux décisions locales en matière foncière.
- contribuer à la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes et à la prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre, Harcèlement Sexuel, Exploitation et Abus sexuel (VBG/HS-EAS) dans le cadre des opérations foncières ;
- assurer la veille et l'alerte du niveau local au niveau national ainsi qu'un suivi permanent du processus de développement et mise en œuvre du PROCASEF en particulier sur les porteurs d'obligations (UCG, AGEX, etc.) pour susciter chez eux le réflexe et le devoir de rendre compte.
- veiller au respect par les parties prenantes du PROCASEF du cadre légal et du droit des citoyens à participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques de développement.
- contribuer à l'instauration d'un dialogue politique inclusif et permanent, et une synergie d'actions de tous les acteurs à différents niveaux pour le succès du projet.

Les résultats attendus se présentent comme suit :

- Un dispositif de 595 animateurs fonciers dont 119 points focaux VBG/HS-EAS mis en place (50% de jeunes et femmes) ;
- Une cartographie actualisée des acteurs spécialisés dans la prise des VBG/ HS-EAS ;
- 835 personnes (animateurs fonciers et animateurs radios communautaires) sont informées sur le projet et outillées en techniques d'animation et les VBG/HS-EAS ;
- Édition d'un guide de communication sur le projet en 1000 exemplaires ;
- Plus de 175.000 personnes informées sur le projet par 119 forums communautaires, plus de 600 sessions villageoises et les émissions radios ;
- Un plan de formation des personnes ressources locales sur le foncier ainsi les modules de formation mis au point ; et 5950 personnes ressources locales sont formées sur la gestion foncière des collectivités territoriales et la prise en charge des VBG/HS-EAS ;
- Plus de 7000 personnes vulnérables sensibilisées sur les VBG/HS-EAS

- Environ 420 personnes ressources des acteurs spécialisés sur les VBG/HS-EAS sont formées sur les techniques prise en charge des aspects liés à l'accès des femmes à la terre et la valorisation économique des terres.
- 119 commissions domaniales élargies ; 119 comités locaux et plus de 595 de comités inter villageois de gestion des plaintes (comité de sages) mises en place ;
- 595 personnes ont bénéficié de la prise en charge des victimes des VBG/HS-EAS.
- Une participation effective des acteurs de la société civile au suivi du PROCASEF (Tenue d'une tournée nationale et production d'une note sur l'état du projet par an)
- Une participation effective des acteurs de la société civile dans la mise en œuvre de l'observatoire national sur le foncier notamment par la mise en place et la dynamisation de 28 cellules départementales de veille sur la gestion du foncier.

L'action sera menée autour de 4 axes principaux et des activités suivantes :

Axe 1 : information-sensibilisation des parties prenantes du projet PROCASEF au niveau communautaire (cf. Plan de communication du PROCASEF)

- A.1.1 Contribution à la production de supports illustrés d'information et de sensibilisation sur le PROCASEF
- A.1.2 Mise en place des dispositifs locaux d'animation foncière
- A.1.3 Mise à niveau des dispositifs locaux d'animation foncière sur les supports d'information/sensibilisation du projet
- A.1.4 Organisations de fora communautaires de sensibilisation des personnes ressources au niveau local
- A.1.5 Organisations d'assemblées villageoises d'information et de sensibilisation
- A.1.6 Information/sensibilisation de masse sur le PROCASEF

Axe 2 : Renforcement de capacités des acteurs locaux dans le court terme

- A.2.1 Elaboration du plan de formation des personnes ressources locales sur la gestion du foncier
- A.2.2 Préparation du module et du matériel de formation des acteurs locaux
- A.2.3 Organisation des sessions de formation à l'endroit des acteurs locaux

Axe 3. Appui à la promotion de la participation citoyenne dans la sécurisation foncière et dans les dynamiques endogènes de gestion des conflits

- A.3.1 Appui à la mise en place des commissions domaniales élargies
- A.3.2 Soutien à l'érection du maillon local du mécanisme de gestion des plaintes
- A.3.3 Sensibilisation des communautés et prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre, Harcèlement Sexuel, Exploitation et Abus sexuel (VBG/HS-EAS)

Axe 4. Appui au renforcement du dialogue multi acteurs et au monitoring de la gouvernance foncière

- A.4.1 Amélioration de la participation de la société civile au dialogue multi acteurs sur la gouvernance foncière
- A.4.2 Contribution au suivi-évaluation participatif du PROCASEF.

3. ACTEURS MAJEURS DE L'ACTION

L'action mobilisera les acteurs de la société civile individuellement et collectivement, du niveau local au niveau national. Elle sera coordonnée par le CRAFS mais touchera au niveau local les chefs de villages, les chefs coutumiers et religieux, les associations de jeunes, les groupements de femmes, les associations de personnes handicapées, les acteurs spécialisés sur les VBG/HS-EAS, les associations professionnelles agricoles, les éleveurs, les radios communautaires, etc.

Le CRAFS compte valoriser les cadres et dynamiques locaux dont il a facilité la mise en place au cours des dernières années (plateformes locales, cellules locales de veille, comité villageois, etc.) pour faciliter la concertation entre acteurs de la société civile, assurer la veille et le contrôle citoyen sur la gouvernance, instaurer le dialogue permanent sur le PROCASEF et sur la gouvernance foncière. Les animateurs fonciers et para juristes des zones d'interventions du PROCASEF seront mobilisés pour appuyer l'effectivité et l'efficacité des mécanismes de contrôle citoyen mais également faciliter la collecte et la transmission des informations sur les dynamiques foncières à l'observatoire national du foncier pour alimenter le dialogue national.

Les radios communautaires seront également des acteurs importants pour une communication de masse sur le PROCASEF et la citoyenneté. Ainsi, l'Union des radios associatives et communautaires regroupant 114 radios locales sera mise à contribution.

4. DESCRIPTION DES AXES ET ACTIVITES

L'action sera menée autour de 4 axes principaux suivants :

Axe 1 : information-sensibilisation des parties prenantes du projet PROCASEF au niveau communautaire (cf. Plan de communication du PROCASEF)

À travers cet axe, le CRAFS cherche à promouvoir une meilleure connaissance et appropriation du projet par les acteurs locaux pour mieux en tirer profit dans le sens de la préservation et de la mise en œuvre durable des ressources naturelles en particulier le foncier. Ceci passe par un partage de l'information concernant le projet aux acteurs à la base à travers des moyens adéquats en collaboration avec l'UCG du PROCASEF.

A.1.1 Contribution à la production de supports illustrés d'information et de sensibilisation sur le PROCASEF

En prélude à l'intervention concrète sur le terrain le CRAFS participera en appui à l'UCG du projet à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication du projet. Ce qui se fera par la mobilisation d'une équipe de communication du CRAFS au près du PROCASEF. Cette expertise appuiera le PROCASEF dans l'élaboration des messages, dans la définition des canaux de communication, la réalisation des supports d'information (plaquettes, kakémonos, capsules vidéo, etc.) et le développement d'approches adaptées pour une meilleure réception des messages. Le tout sera consigné dans un guide communication au niveau local qui sera mis à la disposition des animateurs fonciers. Au préalable une retraite de 2 jours sera organisée par les chargées de communications du CRAFS.

A.1.2 Mise en place des dispositifs locaux d'animation foncière

Il s'agira d'une part de mettre en place une équipe d'animation locale et d'autre part, de renforcer leurs capacités en matière d'information et sensibilisation sur le projet. En effet, le CRAFS travaille avec des acteurs à la base qui lui servent de relais auprès des communautés. Il s'agit des animateurs fonciers appelés également parajuristes qui collaborent avec des organisations membres du CRAFS⁵.

Dans chaque commune, 5 animateurs fonciers seront choisis selon les critères suivants :

- Une résidence permanente et bonne connaissance de la commune d'intervention ;
- Une expérience avérée d'appui aux initiatives de développement de manière générale et en particulier sur les actions à incidence foncière ;
- Une aptitude à communiquer avec des acteurs
- Une notoriété auprès des organisations de producteurs de la communauté ;
- Une adhésion des autorités communales ;
- Une appartenance aux cellules de veille sur la gouvernance foncière serait un plus ;
- Une aptitude à lire et à rédiger correctement en français notamment pour le Superviseur qui devra avoir au moins le niveau BFEM.

Ce dispositif sera mis en place lors une séance de travail entre les acteurs locaux (autorités municipale et société civile locaux) et les représentants du CRAFS. La motivation financière des membres de ce dispositif sera en fonction d'un cahier de charge défini par le partenaire sur les 24 premiers mois de mise en œuvre du projet. Ils auront le statut de prestataires de service.

Par ailleurs, il sera veillé à ce que 50% de ce dispositif soit composé de femmes et de jeunes pour une meilleure prise en compte de leur accès au foncier. Également, la personne la plus expérimentée de ce dispositif sera considérée comme le Superviseur du dispositif d'animation au niveau de la commune et serait éventuellement impliqué dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes. De manière générale, ce dispositif serait le substrat des ressources humaines locales qui seront mobilisées par le projet et les firmes.

Les 4 autres animateurs fonctionneront en binôme avec de préférence un homme et une femme. Cette dernière prendrait en charge les aspects liés aux VBG/HS-EAS. La plus expérimentée dans chaque commune assurera ainsi le rôle de point focal VGB.

A.1.3 Sessions de mise à niveau des acteurs des dispositifs locaux d'animation foncière sur les supports d'information/sensibilisation du projet

Cette activité consistera à l'organisation de sessions de formation de ces acteurs se feront à l'échelle départementale regroupant les animateurs des communes du département. Chaque session durera 3 jours et regroupera environ 40 personnes (dont 30 du dispositif d'animation foncière et 10 en provenance de radios communautaires). La thématique

⁵ Les membres du CRAFS ont formé ces dernières années des animateurs fonciers ou des parajuristes locaux qui sont responsables de l'animation des cellules locales de veille, et plateformes. C'est ce dispositif que le CRAFS avait mis à la disposition de la CNRF dans le cadre du processus de réforme foncière pour l'animation des ateliers décentralisés.

centrale portera sur la stratégie et les outils d'information et de sensibilisation sur le projet PROCASEF sur la base du guide élaborée à l'activité A.1.1 pour une meilleure compréhension du projet par les acteurs locaux. Cette formation sera également l'occasion de recycler les membres du dispositif d'animation locale sur l'actualisation des enjeux fonciers au niveau local et national, les textes et lois en lien avec la gouvernance foncière, les techniques d'animation, les démarches et outils du contrôle citoyen local, le mandat des animateurs, etc. avec un accent particulier sur la prise en charge des VBG/HS-EAS.

Ces acteurs formés vont accompagner la sensibilisation sur le projet PROCASEF au niveau local et l'animation des instances de contrôle citoyen, appuyer le processus de sécurisation foncière en collaboration avec les équipes du PROCASEF.

Par ailleurs le CRAFS veillera à l'interconnexion des dispositifs d'animation avec les cellules de veille de l'ONF et ainsi faciliter la collecte et la remontée d'information sur les dynamiques foncières locales pour alimenter le plaidoyer/dialogue politique.

A.1.4 Organisations de fora communautaires de sensibilisation des personnes ressources au niveau local

Pour mieux sensibiliser les communautés locales sur les enjeux de la sécurisation foncière, le CRAFS prévoit de faire des foras communautaires au niveau de chacune des communes d'intervention du PROCASEF. Chaque forum se tiendra sur une journée et regroupera 100 personnes composées des autorités administratives, du maire et des élus locaux, des chefs de villages et imams, des agents des services techniques ainsi que des représentants d'OCB locales notamment les associations de femmes et de jeunes.

Ces fora seront organisés en collaboration avec les UMR et/ou l'UCG du PROCASEF et permettront d'informer et de sensibiliser les communautés sur le projet PROCASEF et sa stratégie d'intervention en matière de sécurisation foncière. Des thématiques comme l'accès des femmes au foncier seront également discutées avec cette diversité d'acteurs afin de concilier coutumes et lois pour avoir plus d'avancées sur les droits fonciers des femmes. La problématique des VBG/HS-EAS sera également abordée durant ces forums.

A.1.5 Organisations d'assemblées villageoises d'information et de sensibilisation

Dans le but d'aller au-delà des forums communautaires, il sera procédé à des assemblées villageoises d'information sur les objectifs et résultats attendus du projet ainsi que sa stratégie d'intervention. Cette activité d'une journée est à réaliser de manière raisonnée en se limitant aux villages polarisateurs au niveau du territoire communal qui peuvent se chiffrer entre 4 et 5 villages polarisateurs ou enjeux fonciers prioritaires. Ces assemblées d'environ d'une centaine de participants sur une ½ journée seront conduites par les animateurs fonciers au niveau des communes d'intervention du PROCASEFF. La problématique des VBG/HS-EAS sera également abordée durant ces assemblées.

A.1.6 Information/sensibilisation de masse sur le PROCASEF

Au-delà des personnes ressources au niveau communautaire, le CRAFS, sous la supervision de l'équipe du PROCASEF, travaillera sur la production et diffusion d'émission radio et de supports pour les réseaux sociaux (capsules vidéo, visuels, etc.). Ainsi, il sera à travers ses support de présenter le projet et de décliner sa structuration, ses instances de gouvernance et ses modalités d'intervention en matière de sécurisation foncière. Les radios communautaires seront des acteurs importants pour une communication de masse. La problématique des VBG/HS-EAS sera également abordée durant ces émissions. A cet effet, l'Union des radios associatives et communautaires qui regroupe 114 radios locales pourrait être mis à contribution. Cette campagne va s'étendre sur 3 mois.

Axe 2 : Renforcement de capacités des acteurs locaux dans le court terme

Cette formation couvrira les principes fondamentaux des opérations d'enregistrement des droits fonciers. Elle sera réalisée dès le début du projet (avant les opérations de terrain) a pour cibles les élus locaux (commissions domaniales), les chefs de villages (polarisateurs), le personnel municipal chargé de la gestion du foncier, la société civile locale, le dispositif local d'animation foncière et les animateurs des radios communautaires soit environ 50 personnes par commune. Cet axe va aborder de manière générique la problématique de VBG/HS-EAS qui seront approfondies à l'activité A.3.3.

A.2.1 Elaboration du plan de formation des personnes ressources locales sur la gestion du foncier

Afin d'avoir une formation mieux ciblée, il sera élaboré un plan de formation à l'échelle communale en collaboration avec l'UCG du projet. Pour ce faire, il sera réalisé une identification des besoins de formation au niveau des grappes d'intervention du projet notamment sur un échantillon de 10 communes à raison de 2 communes par grappe. Une mission d'une semaine par commune permettra d'échanger avec une diversité d'acteurs locaux (élus locaux, société civile, producteurs, jeunes, femmes) à travers des focus group et des entretiens semi-structurés. Le déploiement d'une équipe par grappe permettra de boucler la réalisation cette activité sur une durée d'un mois. En plus des 15 jours de terrain, il y'a la phase préparatoire (retraite de conception des outils, l'information des acteurs locaux et la rédaction du plan de formation).

A.2.2 Préparation du module et du matériel de formation des acteurs locaux

Le CRAFS compte organiser une retraite de 5 jours avec 25 personnes pour préparer les contenus des sessions d'information et de renforcement de capacités. Il s'agit de fournir aux bénéficiaires des capacités dans les domaines suivants : i) le dialogue et la communication sur les objectifs et l'approche du processus de formalisation des droits fonciers ; ii) la sensibilisation sur les droits et responsabilités fonciers ; iii) la sensibilisation pour renforcer les droits des femmes, des jeunes et des éleveurs ; iv) l'engagement et l'adhésion des parties prenantes au projet ; v) les mécanismes de plaintes et de résolution des conflits ; et vi) l'appui à la délivrance des titres d'affectation foncière. Cette activité se fera en relation avec l'UCG du PROCASEF.

A.2.3 Organisation des sessions de formation à l'endroit des acteurs locaux

Sur la base du module et du matériel de formation obtenus de l'activité A.2.1, le CRAFS déroulera une série d'ateliers de formation au niveau de toutes les communes d'intervention du projet à raison d'une session de formation de 3 jours par commune en collaboration avec les UMR du projet (50 participants par session). Pour ce faire le CRAFS mobilisera 10 équipes de 2 formateurs chacune soit 2 équipes par grappe d'intervention du projet. Ces formations seront conduites en langues locales. Chaque équipe sera adjoint d'un facilitateur sur les VBG/HS-EAS pour la conduite des formations.

Outre les textes et lois sur le foncier, ces acteurs seront formés sur leurs rôles et responsabilités en tant que membre d'instances symbolisant la gouvernance inclusive et participative (CDE, Comité inter villageois, etc.).

Axe 3. Appui à la promotion de la participation citoyenne dans la sécurisation foncière et dans les dynamiques endogènes de gestion des conflits

Renforcer la gouvernance foncière au Sénégal avec la responsabilisation des collectivités territoriales requiert en plus de la responsabilisation des élus locaux, une implication des populations dans la gouvernance foncière. En effet, selon le CRAFS, les nombreux conflits fonciers s'expliquent généralement par la négligence des principes tels que la consultation préalable, la transparence, la participation et surtout la non-reconnaissance des droits fonciers légitimes des communautés locales pourtant clairement posés par les Directives volontaires sur le foncier. Une paix sociale ne saurait être garantie sans la prise en charge de ces principes fondamentaux conformément à la section 2 du chapitre premier de la loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales et relative à la « participation citoyenne ».

Ainsi, des mécanismes inclusifs de gouvernance foncière devront donc être promus au niveau local à travers les commissions domaniales élargies et les comités locaux de gestion des conflits dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes.

A.3.1 Appui à la mise en place des commissions domaniales élargies

Au niveau communal, il est envisagé la mise en place d'une commission domaniale élargie (CDE)⁶ aux représentants des citoyens usagers du foncier (femmes, jeunes, notables, autorités coutumières et religieuses). Cet instrument facilite la participation citoyenne et la transparence dans la gestion foncière en zone rurale. Ce qui permettra d'une part de réduire les conflits violents et d'autre part, répondre à l'exigence de plus en plus accrue des populations à davantage être informées et même impliquées dans le processus de gestion des terres. La CDE contribue ainsi à l'opérationnalisation des principes de mise en œuvre des Directives volontaires sur le foncier à l'échelle locale à travers la participation, la consultation, la non-discrimination et la transparence dans la gouvernance foncière des collectivités territoriales situées en zone rurale.

⁶ La CDE a une base juridique au regard de l'article 102 de la constitution qui stimule que « Les collectivités locales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques ». Cette disposition laisse apparaître que la CDE est un outil pertinent pour la participation citoyenne à la gestion du foncier en les impliquant dans tout le processus de distribution des terres.

La démarche suivante est adoptée pour la mise en place des CDE :

- information des acteurs locaux du foncier sur le processus de mise en place des CDE ;
- Organisation d'ateliers de renforcement des capacités des acteurs sur la gouvernance foncière (cf. Activité 2.3) et d'élargissement des commissions domaniales ;
- Désignation par consensus des organisations de la société civile locale consenties pour intégrer la Commission domaniale ;
- Adoption de la CDE par le Conseil Municipal avant la fin de l'atelier ;
- Institutionnalisation de la CDE par un arrêté officiel du Maire.

A.3.2 Soutien à la mise en place du maillon local du mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre du PROCASEF, il est prévu un mécanisme de gestion des plaintes qui va permettre d'être à l'écoute des bénéficiaires ou de tiers, de connaître et documenter les plaintes, d'assurer le suivi de la gestion des plaintes, d'adapter les services aux besoins des bénéficiaires pour leur satisfaction, de gérer les risques sociaux associés (conflits, dégradation ou pertes de biens, de revenus...), et de privilégier le règlement des griefs à l'amiable plutôt qu'en contentieux. Ce dispositif est composé de comités de sages et de comités locaux de gestion des plaintes aux échelles inter villageoises et communales.

Les comités de sages seront mis en place autour des villages polarisateurs identifiés à l'étape de sensibilisation (A.1.5) et sont constitués de personnes ressources ayant une légitimité sociale et une notoriété reconnue sur les questions foncières. Ce comité inter villageois sera un puissant outil de renforcement de la gouvernance foncière. Il constituera un espace de dialogue sur le foncier à l'échelon le plus proche des populations. Cette instance permet aussi de prévenir des conflits ou de les résoudre avant qu'ils ne dégènèrent.

Les missions assignées à ce comité peuvent se résumer autour de ces points :

- Appuyer les commissions domaniales dans leur mission au niveau du village
- Faciliter la concertation et le dialogue autour des questions foncières et de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles ;
- Être une instance de prévention/médiation/résolution des conflits. Il assure la gestion des plaintes au niveau des villages membres de ce comité ;
- Être une instance de recueil des attentes et préoccupations des populations en matière de gestion foncière et des ressources naturelles et de développement économique et social de manière générale ;
- Exercer toute autre mission que lui confie le conseil municipal qui à travers un arrêté municipal lui confère un statut formel en tant qu'instance de gouvernance.

Le Comité local de gestion des plaintes est le second niveau de recueil et de traitement des plaintes, des plaintes non résolues au niveau village et les plaintes dont l'étendue dépasse le premier niveau. Ainsi, seront gérées au niveau communal et peuvent s'adapter aux mécanismes communautaires de règlement des conflits. Ce comité sera animé par un point focal MGP qui serait l'agent foncier ou le secrétaire municipal.

Pour cela, le CRAFS avec les communes et les UMR déroulera le processus de mise en place de ces comités concomitamment aux activités sensibilisation notamment l'organisation des forums communautaires (A.1.4) et assemblées inter villageoises (A.1.5). Ces comités seront constitués de chefs de villages, de représentants des femmes et des jeunes, de représentants d'OCB et de notables. Ces acteurs seront ensuite formés sur leurs rôles et responsabilités ainsi que les textes et lois régissant la gestion foncière dans le cadre des activités des firmes.

A.3.3 Sensibilisation des communautés et de prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre, Harcèlement Sexuel, Exploitation et Abus sexuel (VBG/HS-EAS)

Dans le cadre des projets sous financement de la Banque mondiale un regard particulier est accordé aux questions de VBG/HS-EAS et tous les intervenants doivent s'engager à la prévention et à l'atténuation des risques liés aux VBG/HS-EAS dans la réalisation des travaux (lignes directrices et plan d'action d'atténuation).

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF, le CRAFS compte avec l'appui de ses membres spécialisés notamment l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) intervenir dans la prise en charge de cette problématique à travers les axes suivants :

- l'information et la sensibilisation des communautés et groupes spécifiques sur les risques VBG/HS-EAS ;
- l'accompagnement à la prise en charge des victimes (écoute, soins, suivi psycho-social, accompagnement sanitaire, social voire judiciaire, etc.) avec l'implication des acteurs locaux compétents pour la gestion des plaintes sensibles souvent taboues de type VBG/HS-EAS.

Cette sera mise en œuvre selon la démarche ci-après en 5 étapes :

Etape 1 : Affinement de la cartographie des acteurs spécialisés dans la prise des VBG/HS-EAS. Il s'agit notamment d'identifier d'une part des personnes ressources (Assistants sociaux, Bajjanou Gokh, acteurs de la santé, etc.), et d'autre part des structures spécialisées (Boutiques de droit, ONG locales, Associations, Maisons de la femme, centres Ados, CEDAF, Centres socio-culturelles, etc.) dans la prise en charge de cette problématique. Une attention particulière sera accordée à l'identification de personne ressource (point focal VBG) au niveau de chaque commune en mesure de détecter des cas. Ce travail sera conduit avec l'appui d'une personne ressource (AJS) qui sera mobilisé pendant 20 jours environ pour la revue documentaire et les interviews téléphoniques pour compléter le travail déjà effectué lors de la phase de formulation du projet.

Etape 2 : Prise en compte des VBG/HS-EAS dans l'animation foncière locale. Cela passera par trois (3) niveaux : i) la sélection de 2 animatrices foncières dans le cadre des binômes pour la prise en charge de ces questions sensibles et souvent taboues (cf. activité 1.2) ; ii) la contribution à la préparation des modules de formation pour la mise à niveau du dispositif d'animation foncière locale pour l'intégration de la prise en charge des VBG/HS-EAS dans le mandat des animateurs fonciers locaux (cf. activité A.1.3 et les activités A.2.1 ; A.2.2 et A.2.3) ; iii) l'intégration sommaire de cette problématique dans la conduite des sensibilisations de masse : forums communautaires (A.1.3), assemblées villageoises (A.1.4) et émissions radio (A.1.5). Cette intégration se fera avec l'accompagnement des équipes de sauvegarde sociale au niveau des URM du projet.

Etape 3 : Renforcement des capacités des acteurs spécialisés dans la prise en charge des VBG/ HS-EAS. Il s'agira ici de les former en relation avec les questions foncières notamment la prise en charge des groupes cibles vulnérables en lien avec l'accès des femmes à la terre et la valorisation économique des terres. Pour ce faire, il sera organisé des sessions de formation de 2 jours dans chaque région ciblant environ 35 personnes par sessions. Ces formations seront conduites en rapport des personnes ressources de AJS. L'une des animatrices foncières retenue comme point focal VBG participera aux sessions de formation.

Etape 4 : Organisation de sensibilisations spécifiques au profit des groupes vulnérables sur les VBG/HS-EAS. Dans chaque commune, les acteurs spécialisés identifiés à l'étape 1 vont faciliter la tenue une session d'une journée regroupant environ 60 personnes vulnérables identifiées à travers les structures spécialisées (Boutiques de droit, ONG locales, Associations, Maisons de la femmes, centres Ados, CEDAF, Centres socio-culturelles, etc.).

Etape 5 : Appui à la prise en charge des victimes des VBG/HS-EAS. Cela commence par un entretien entre la victime et le point focal VGB (animatrice foncière du binôme d'animation) dans le cadre du recueil des plaintes VBG par le point focal (cf. MGP). En fonction de la typologie des cas, les victimes seront orientées vers des structures spécialisées de référence (ex. boutique de droit AJS) auxquelles, le projet soutiendra une partie des frais de fonctionnement (15%). Au-delà de AJS et en fonction des zones le projet pourrait faire appels à d'autres acteurs spécialisés sur les VBG/ HS-EAS.

Axe 4. Appui au renforcement du dialogue multi acteurs et au monitoring de la gouvernance foncière

A.4.1 Renforcement des acteurs de la société civile locale sur le dialogue multi acteurs sur la gouvernance foncière

Cette activité a une déclinaison aux échelles nationale et locale. Au niveau national, il s'agira de soutenir une assemblée générale du CRAFS pour échanger et déterminer la représentation de la société civile au sein d'une part, du comité de pilotage de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière et d'autre part, de comité national d'orientation (et du comité technique) de l'observatoire national sur le foncier (ONF).

À l'échelle locale, il s'agira d'organiser la présence et la pleine contribution de la société civile dans la sécurisation foncière au niveau local au sein du CTASF (comité technique d'appui à la sécurisation foncière) et au niveau régional au comité technique régional (CTR) qui est une instance décentralisée de l'ONF. Au niveau départemental, il est attendu un renforcement et la consolidation des cellules de veille et d'alerte (déjà promues par le CRAFS et regroupant les acteurs de la société civile au niveau du département en guise de cadres concertation) ainsi que leurs connexions aux CTR et à l'ONF dans le cadre de la collecte des informations nécessaires au suivi de la gouvernance du foncier. Ces Cellules de veille permettent de favoriser le dialogue au sein de la société civile mais aussi demeurent des espaces de décision pour interpeller les acteurs compétents pour la prise en compte des préoccupations des bénéficiaires. Il s'agira d'organiser des rencontres départementales de la société civile de deux jours chacune (environ 50 participants) pour les informer et préparer (former) sur la place et leurs rôles attendus dans le cadre des instances précitées qui seront déployées au niveau territorial.

A.4.2 Contribution au suivi-évaluation participatif du PROCASEF

Il s'agit à ce niveau de l'opérationnalisation de la présence du CRAFS dans le cadre du suivi-évaluation du PROCASEF.

Cela va se traduire par :

- La participation du CRAFS aux sessions périodiques du comité de pilotage du projet ;
- La participation aux différentes missions de supervision de la Banque mondiale auprès du PROCASEF ;
- L'organisation de missions régulières au niveau des grappes aux échelles communales et départementales pour évaluer le niveau d'implication des acteurs de la société civile locale dans la mise en œuvre du projet et la prise en compte des préoccupations des bénéficiaires ;
- La production et diffusion par la société civile de note d'alerte, de rapport annuel de suivi du PROCASEF portant sur le niveau de réalisation des engagements des parties prenantes du PROCASEF.

5. MODALITES DE GESTION DE L'ACTION

Organisation de la mise en œuvre

Pour faciliter la mise en œuvre de ce plan d'action, le CRAFS compte mobiliser ses membres et leurs démembrements à l'échelle de la zone d'intervention du projet.

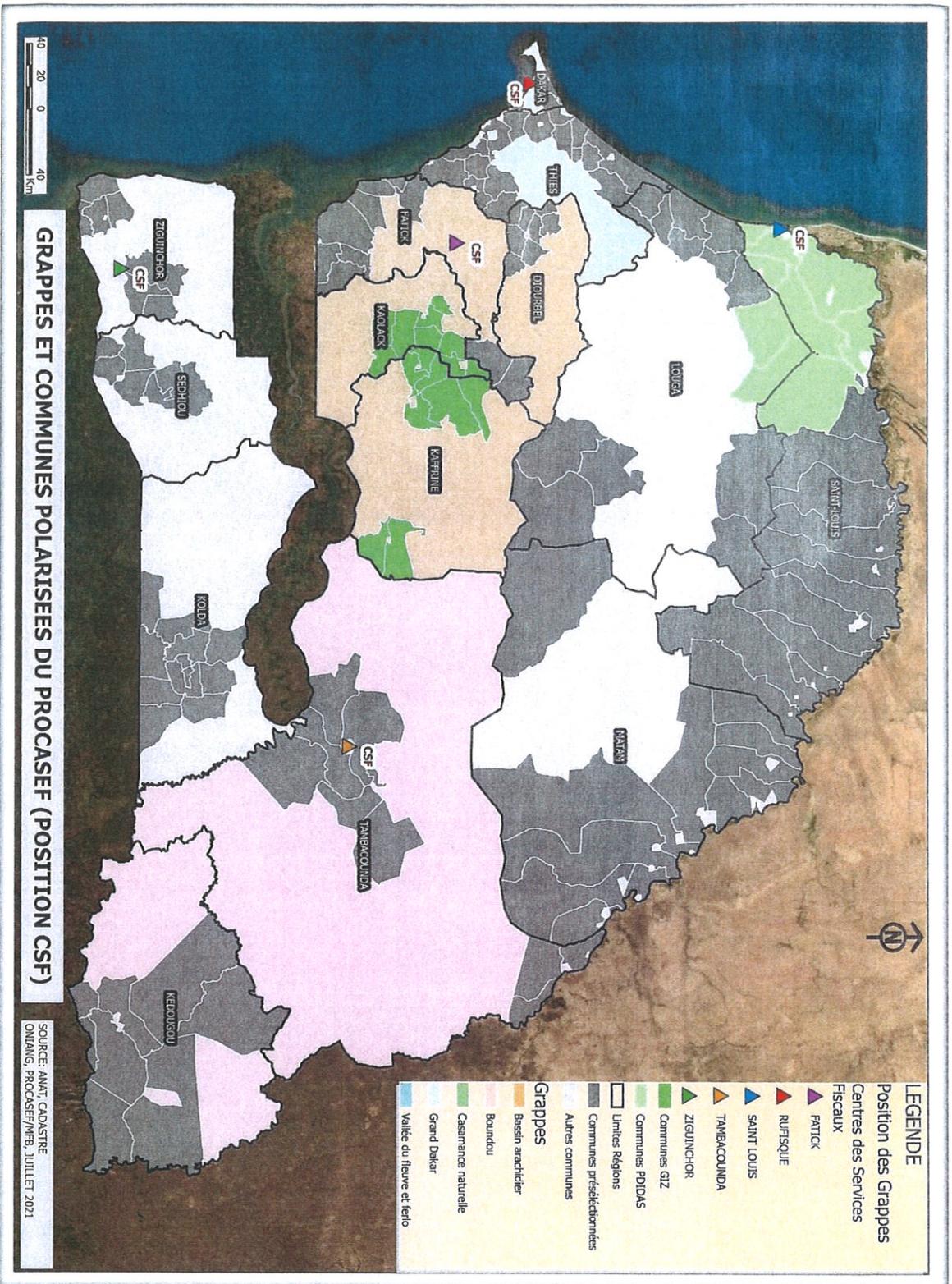
Ainsi :

- le territoire d'intervention sera subdivisé en 17 zones de taille réduite dont chacune sera sous la responsabilité d'un acteur du CRAFS. Chaque entité responsable d'une zone va mobiliser un expert dans l'animation autour des questions foncières ;
- Une équipe de coordination pilotée par un Expert du CRAFS sur la gouvernance foncière qui sera exclusivement dédiée à la mise en œuvre du présent plan d'action. Il sera appuyé par un dispositif souple d'appui administratif et comptable.
- Un comité technique composé des responsables de la mise en œuvre du plan d'action au niveau des différentes zones sera mis en place pour une harmonisation des plannings, de la méthodologie et du reporting des activités confiées au CRAFS. Fera partie de ce comité technique, une personne ressource de AJS pour la prise en charge des VBG/HS-EAS. Ce comité technique est coordonné par le secrétariat du CRAFS qui est l'interlocuteur du PROCASEF. Ce secrétariat aura la charge d'effectuer le reporting périodique consolidé des activités du CRAFS et d'assurer la gestion des flux financiers avec le projet ;
- Un comité de pilotage sera mis en place avec les leaders des organisations membres du CRAFS. Il sera réuni deux fois par an pour orienter, suivre, faire des recommandations en vue d'atteindre les résultats escomptés. Il valide aussi les rapports, PTBA, etc. Ses décisions seront mises en œuvre par le comité technique.

La subdivision de la zone d'intervention est présentée dans le tableau qui suit :

Zone	Grappe	Région	Département	Arrondissement	Communes	Porteur zonal
1	Grand Dakar	Dakar	Rufisque	Diarnniadio, Sangalkam	Yène, Sangalkam, Bambilor, Tivaouane peulh-niagha	CICODEV
			Tivaouane	Pambal, Méouane	Mont Rolland, Nottogouyediama, Pambal, Meouane, Taibandiaaye, Daroukhoudoss	
2	Grand Dakar	Thiès	Thiès	Keur moussa	Keur moussa, Djenderguedji,	ENDA PRONAT
			Mbour	Sessene, Fissel, Sindia	Nguéniène, Sessene, Sandiara, Diass, Ndiaganiao, Fissel, Sindia, Malicounda	
3	Grand Dakar	Thiès	Dagana	Mbane	Bokhol, Ndombo Sandjiri,	CNCR
			Podor	Thiléboubacar, Gamadji	Fanaye, Ndiayène Pendao, Gamadji Saré, Guédé Village, Dodel	
4	Vallée/Ferlo	Saint-Louis	Podor	Cas cas, Saldé	Dounga Lao, Medina Ndiathbé, Mery, Boki Dialoubé, Mbolo Birane	IPAR
			Matam	AgnamCivol, Ogo	AgnamCivol, Oréfondé, Dabiadéji, Ogo, Bokidiawé, Nabadiji Civol	
5	Vallée/Ferlo	Saint-Louis	Podor	Vélingara Ferlo	Vélingara Ferlo	CERFLA
			Matam	Ranérou	Tessékéré forage, Labgar, Gassane, Thiel, Thiagny	
6	Vallée/Ferlo	Matam	Louga	Barkédji, Yang-yang	Sakal, Léona, NguenneSarr,	CNCR
			Louga	Kébémér	Thieppe, BadègneOulof, DiokoulDiawrigne, KabGaye, Ndande	
7	Vallée/Ferlo	Louga	Kébémér	Ndande	Thieppe, BadègneOulof, DiokoulDiawrigne, KabGaye, Ndande	CNCR
			Louga	Kébémér	Thieppe, BadègneOulof, DiokoulDiawrigne, KabGaye, Ndande	
8	Vallée/Ferlo	Matam	Kanel	Ourosidy, Orkadieré	Ourosidy, Ndendory, Orkadieré, Aouré, Bokladiji	CONGAD
			Tamba	Bakel	Moudery, Gabou, Ballou	
9	Boundou	Tamba	Goudiry	Bala	Bala, Kaor,	ENDA PRONAT
			Tamba	Missirah, Koussanar, Macacolibanta	Netteboulou, Sinthioumaleme, Ndogababacar, Missirah	
10	Boundou	Kédougou	Kédougou	Bandafassi	Bandafassi, Tomboronkoto, Dindefello	ACTIONAID
			Saraya	Fongolimbi, Sabadola, Bembou	Fongolimbi, Dimboli, Sabadola, Medina Baffe, Bembou	
11	Bassin Arachidier	Fatick	Fatick	Fimela	Pamarinfaeo, Fimela,	CNCR
			Foundiougne	Toubacouta, Niodior	Toubacouta, Niolo alassanetall, KeurSamba Guèye, KeurSaloum Diané, Bassoul, Dionewar	

Zone	Grappe	Région	Département	Arrondissement	Communes	Porteur zonal
12	Bassin Arachidier	Fatick	Gossas	Colobane	Colobane, Mbar	CNCR
		Kaolack	Guinguineo	Mbadakhoune	Ndiago, KhelcomeBirane, Mbadakhoune NgathieNaourde	
13	Bassin Arachidier	Diourbel	Kaolack	Nguelou	DaraMboss, Panal Ouolof	CONGAD
			Bambey	Koumbal	KeurBaka, Thiaré, Latmingué	
			Diourbel	Ngoye, Lambaye	KeurBaka, Thiaré, Latmingué	
14	Bassin Arachidier	Kafrine	Birkelane	Ndoulo	Ngoye, Ndondol, Ndangalma, Thiakhar, Lambaye, Réfane, Ngogom, Ngehé	CONGAD
			Kafrine	KeurMboucki	Touba Mbella, KeurMboucki, Diamal	
			Kounghoul	Katakél	Gniby, Boulel, Kahi	
			Kolda	Ida Mouride	Ida Mouride, Fass thiékene	
15	Casamance naturelle	Kolda	Mampatim	Medina Cherif, Coumbacara, Mampatim,	CNCR	
			Vélingara	SaréColy Salle		Boconto, Kandia, DiaoubekAbendou, Sare Coly salle, Kamdiaye, Ouassadou, Pakour, Paroumba, Kounkane
16	Casamance naturelle	Sédhiou	Sédhiou	Bounkiling, Diendé, Djirédji	CONGAD	
			Goudomp	Djibanar		Diaroume, Koussy, Diende, Djiredji, Bambali,
17	Casamance naturelle	Ziguinchor	Bignona	Tenghori	Tenghori, Ouonck, Coubalan, Niamone,	CNCR
			Oussouye	Loudia wolof, Cabrousse	Miomp, Oukout, Santhiabamanjack, Ndienbereng	



Gestion de l'information avec l'équipe du PROCASEF

La mise en œuvre de ce plan d'action se fera selon la logique suivante :

- Le respect de la stratégie de déploiement du projet ;
- L'élaboration d'un plan de travail budgété à intégrer au PTBA du projet pour chaque début d'année avec des possibilités d'ajustement aux moments de révision du PTBA ;
- L'élaboration et la soumission au projet de termes de références précis pour l'exécution de chaque activité et la fourniture des rapports d'exécution ;
- La coordination étroite avec les URM dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités dans les zones respectives d'intervention du projet. Les visas des URM sont requis pour tous les documents (TDR et rapports) produits par les membres du CRAFS dans le cadre de la mise en œuvre du PROCASEF.

Gestion des flux d'information et des flux financiers

Les flux d'information avec le PROCASEF sont gérés par le CNCR pour le compte du CRAFS. En ce sens, le CNCR assure le cheminement des TDR pour les demandes d'ANO, des demandes de paiement et/ou de remboursement, etc.. Ainsi, des protocoles seront signés entre le CNCR et les membres du CRAFS retenus pour la mise en œuvre des activités. Ainsi les rapports d'activités ainsi que les TDR des activités seront consolidés par le CNCR avant envoi au PROCASEF. Après acceptation des TDR d'activités, la gestion financière est assurée par le PROCASEF directement avec les membres du CRAFS concernés en informant systématiquement le CNCR.

Plan de travail annuel 2022/2023

Activités	Année 2022												Année 2023		
	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Jul.			
Axe 1 : information-sensibilisation des parties prenantes du projet PROCASEF au niveau communautaire (cf. Plan de communication du PROCASEF)															
A.1.1 Contribution à la production de supports illustrés d'information et de sensibilisation sur le PROCASEF	X	X													
A.1.2 Mise en place des dispositifs locaux d'animation foncière		X	X												
A.1.3 Sessions de mise à niveau des dispositifs locaux d'animation foncière sur les supports d'information/sensibilisation du projet			X	X	X	X									
A.1.4 Organisations de fora communautaires de sensibilisation des personnes ressources au niveau local				X	X	X									
A.1.5 Organisations d'assemblées villageoises d'information et de sensibilisation				X	X	X	X								
A.1.6 Information/sensibilisation de masse sur le PROCASEF				X	X	X	X	X							
Axe 2 : Renforcement de capacités des acteurs locaux dans le court terme															
A.2.1 Elaboration du plan de formation des personnes ressources locales sur la gestion du foncier		X	X												
A.2.2 Préparation du module et du matériel de formation des acteurs locaux			X	X											
A.2.3 Organisation des sessions de formation à l'endroit des acteurs locaux			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Axe 3. Appui à la promotion de la participation citoyenne dans la sécurisation foncière et dans les dynamiques endogènes de gestion des conflits															
A.3.1 Appui à la mise en place des commissions domaniales élargies										X	X	X	X	X	X
A.3.2 Soutien à la mise en place du maillon local du mécanisme de gestion des plaintes		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A.3.3 Sensibilisation des communautés et de prise en charge des survivantes de Violences Basées sur le Genre, Harcèlement Sexuel, Exploitation et Abus sexuel (VBG/HS-EAS)				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Axe 4. Appui au renforcement du dialogue multi acteurs et au monitoring de la gouvernance foncière															
A.4.1 Amélioration de la participation de la société civile au dialogue multi acteurs sur la gouvernance foncière		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A.4.2 Contribution au suivi-évaluation participatif du PROCASEF.				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Activités	Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre				
	S	1	2	S	1	2	S	1	2	S	1	2	S	1	2		
Organisation des assemblées villageoises d'information et de sensibilisation																	
Elaboration et soumission du rapport d'organisation des assemblées villageoises d'information et de sensibilisation																	
A.1.6 Information/sensibilisation de masse sur le PROCASEF																	
Elaboration et validation d'une convention avec l'URAC pour la mobilisation des radios communautaires					X												
Signature de la convention avec l'URAC pour la mobilisation des radios communautaires													X	X	X	X	X
Production et diffusion d'émissions radios (à anticiper à l'atelier outils de communication)													X	X	X	X	X
Elaboration et validation du script des capsules vidéos de sensibilisation							X	X	X								
Production et validation des capsules vidéos de sensibilisation										X	X	X					
Diffusion des capsules vidéos de sensibilisation												X	X	X			
Axe 2 : Renforcement de capacités des acteurs locaux dans le court terme																	
A.2.1 Elaboration du plan de formation des personnes ressources locales sur la gestion du foncier																	
Elaboration et validation des TDR de la mission d'identification des besoins de formation					X	X											
Préparation de la mission d'identification des besoins de formation						X	X										
Organisation de la mission d'identification des besoins de formation							X	X	X								
Rédaction du rapport de la mission d'identification des besoins de formation										X	X						
Rédaction du plan de formation des personnes ressources locales										X	X	X					
A.2.2 Préparation du module et du matériel de formation des acteurs locaux																	
Elaboration et validation des TDR de la retraite de préparation du module et du matériel de formation							X	X									
Préparation de la retraite de préparation du module et du matériel de formation								X	X								
Organisation de la retraite de préparation du module et du matériel de formation									X	X	X						
Rédaction et finalisation du module et du matériel de formation									X	X	X	X					
A.2.3 Organisation des sessions de formation à l'endroit des acteurs locaux																	
Elaboration et validation des TDR des sessions de formation des acteurs locaux																	X
Axe 3. Appui à la promotion de la participation citoyenne dans la sécurisation foncière et dans les dynamiques endogènes de gestion des conflits																	
A.3.2 Soutien à la mise en place du maillon local du mécanisme de gestion des plaintes																	
Elaboration et validation des TDR des consultants facilitateurs de la mise en place du MGP						X	X										
Recrutement des consultants facilitateurs de la mise en place du MGP								X	X	X							
Conduite du processus de mise en place du MGP (CLGP et Comités des sages) (à la suite des activités A.1.4 et A.1.5)									X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport de mise en place du MGP																	X
A.3.3 Sensibilisation des communautés et de prise en charge des survivantes de Violences Basées sur le Genre, Harcèlement Sexuel, Exploitation et Abus sexuel (VBG/HS-EAS)																	
Etape 1 : Affinement de la cartographie des acteurs spécialisés dans la prise des VBG/HS-EAS																	
Elaboration et validation des TDR du consultant en charge l'affinement de la cartographie						X	X										
Recrutement du consultant en charge de l'affinement de la cartographie							X	X	X								
Conduite de l'étude sur l'affinement de la cartographie des acteurs spécialisés							X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Activités	Août		Septembre				Octobre		Novembre				Décembre					
	S	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	S	1	2	3	4
Etape 2 : Prise en compte des VGB/ HS-EAS dans l'animation foncière locale (cf. A.1.4; A.1.5 et A.1.6)																		
Etape 3 : Renforcement des capacités des acteurs spécialisés dans la prise en charge des VBG/ HS-EAS (Echelle Région)																		
Elaboration et validation des TDR du consultant chargé du renforcement de capacités														X	X			
Elaboration et validation des TDR des sessions de renforcement de capacités														X	X			
Recrutement du consultant chargé du renforcement de capacités																	X	X
Préparation des sessions de renforcement de capacités																	X	X
Organisation des sessions de renforcement de capacités (au niveau régional)																	X	X
Axe 4. Appui au renforcement du dialogue multi acteurs et au monitoring de la gouvernance foncière																		
A.4.1 Amélioration de la participation de la société civile au dialogue multi acteurs sur la gouvernance foncière (Echelle département) (implication au PROCASEF)																		
Elaboration et validation des TDR des facilitateurs de rencontres départementales				X	X													
Elaboration et validation des TDR des rencontres départementales de la société civile				X	X													
Recrutement des facilitateurs de rencontres départementales de la société civile						X	X											
Préparation des rencontres départementales de la société civile								X	X									
Organisation des de rencontres départementales de la société civile									X	X								
A.4.2 Contribution au suivi-évaluation participatif du PROCASEF																		
Elaboration et validation des TDR d'une tournée annuelle de suivi du projet par le CRAFS									X	X								
Préparation d'une tournée annuelle de suivi du projet par le CRAFS										X	X							
Organisation d'une tournée annuelle de suivi du projet par le CRAFS											X	X						
Rédaction du rapport de la tournée (suivi du CRAFS)												X	X					

7. BUDGET

Désignation	Montant Fcfa (5 ans)	Montant Fcfa (Année 2022)
Axe 1 : information-sensibilisation des parties prenantes du projet PROCASEF au niveau communautaire (cf. Plan de communication du PROCASEF)		
A.1.1 Contribution à la production de supports illustrés d'information et de sensibilisation sur le PROCASEF	2 835 000	2 835 000
A.1.2 Mise en place des dispositifs locaux d'animation foncière	102 010 000	25 716 807
A.1.3 Sessions de mise à niveau des dispositifs locaux d'animation foncière sur les supports d'information/sensibilisation du projet	250 110 000	35 730 000
A.1.4 Organisations de fora communautaires de sensibilisation des personnes ressources au niveau local	261 825 000	66 006 303
A.1.5 Organisations d'assemblées villageoises d'information et de sensibilisation	118 512 500	29 877 101
A.1.6 Information/sensibilisation de masse sur le PROCASEF	121 795 000	31 902 101
Total Axe 1	857 087 500	192 067 311
Axe 2 : Renforcement de capacités des acteurs locaux dans le court terme		
A.2.1 Elaboration du plan de formation des personnes ressources locales sur la gestion du foncier	21 650 000	21 650 000
A.2.2 Préparation du module et du matériel de formation des acteurs locaux	11 560 000	11 560 000
A.2.3 Organisation des sessions de formation à l'endroit des acteurs locaux	467 720 000	0
Total Axe 2	500 930 000	33 210 000
Axe 3 : Appui à la promotion de la participation citoyenne dans la sécurisation foncière et dans les dynamiques endogènes de gestion des conflits		
A.3.1 Appui à la mise en place des commissions domaniales élargies (CDE)	166 625 000	0
A.3.2 Soutien à l'érection du maillon local du mécanisme de gestion des plaintes	299 930 000	75 612 605
A.3.3 Sensibilisation des communautés et prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre, Harcèlement Sexuel, Exploitation et Abus sexuel (VBG/HS-EAS)	377 740 000	13 460 000
Total Axe 3	844 295 000	89 072 605
Axe 4 : Appui au renforcement du dialogue multi acteurs et au monitoring de la gouvernance foncière		
A.4.1 Amélioration de la participation de la société civile au dialogue multi acteurs sur la gouvernance foncière	179 410 000	25 630 000
A.4.2 Contribution au suivi-évaluation participatif du PROCASEF	71 625 000	14 325 000
Total Axe 4	251 035 000	39 955 000
Total Coûts directs	2 453 347 500	354 304 916
Frais de gestion (Location bureau, Eau, Electricité, Téléphone, etc.)	122 667 375	17 715 246
Frais de réunions mensuelles de coordination de la mise en œuvre	7 500 000	750 000
TOTAL GENERAL	2 583 514 875	372 770 162

Annexe 2 : Dispositions opérationnelles de mise en œuvre des conventions de partenariat à incidences financières

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

**LE PROJET DE CADASTRE ET DE SECURISATION FONCIERE
(PROCASEF)**



**DISPOSITIONS OPERATIONNELLES DE MISE
EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DE
PARTENARIAT A INCIDENCES FINANCIERES**

(Version Finale)

Ce document est annexé aux différentes conventions de partenariat à incidences financières signées par l'Unité de Coordination et de Gestion du PROCASEF. Il a été produit en concertation avec les partenaires du projet et a fait l'objet de non objection de la Banque Mondiale. Ces dispositions opérationnelles seront mises à jour régulièrement pour faire face à de nouvelles situations selon le même processus de validation.

Il sera joint à ce document le protocole d'accord sur l'harmonisation des coûts locaux appliqués au personnel local (Gouvernement, Société civile) du Groupe de Coordination générale des partenaires techniques et financiers au Sénégal (G50).

Juillet 2022

SOMMAIRE

1. Contexte et justification	39
2. Planification technique et financière	39
3. Gestion des ressources humaines	40
3.1. Procédures de gestion des acteurs de la mise en œuvre des conventions	40
3.2. Procédures de gestion des bénéficiaires des formations à court terme au niveau des universités	42
4. Acquisition de biens.....	43
4.1. Achats des équipements de formation et de bureau	43
4.2. Achat fournitures et documentation	43
5. Gestion des ateliers et des missions de terrain.....	44
5.1. Tenue des ateliers et rencontres	44
5.2. Organisation des missions de terrain	45
6. Gestion des services.....	46
6.1. Gestion de la scolarité (formation universitaire)	46
6.2. Gestion des activités environnementales et sociales (MGP- VGB/HS-EAS)	46
6.3. Remboursement des frais de fonctionnement des bureaux	47
7. Suivi/accompagnement de la mise en œuvre des conventions.....	47

1. Contexte et justification

Le PROCASEF interviendra dans 136 Communes réparties dans les 14 régions du Sénégal. La Zone d'intervention du Projet est structurée autour de 5 grappes (Grand Dakar, Bassin Arachidier, Vallée du Fleuve Sénégal et Ferlo, Casamance Naturelle et Boundou). Chaque grappe abritera une antenne avec une équipe opérationnelle sous la supervision du Chef d'Antenne et de la coordination générale de l'Unité de Coordination du Projet (UCG) mise en place par le Ministère des Finances et du Budget.

Dans ce cadre, il est prévu de signer des conventions avec des partenaires, notamment des universités, l'Association des Maires du Sénégal (AMS), le Comité de pilotage de la plateforme nationale sur la gouvernance foncière (COPIL) et la Société civile (CRAFS). Ce dispositif organisationnel s'explique par l'importance des ressources destinées aux activités à exécuter par les partenaires et la nécessité de la mise en place d'un suivi et de contrôle routinier des activités des partenaires. Cela tient des exigences des bailleurs et du gouvernement pour une gestion rationnelle des ressources.

Cette note a pour but de clarifier les circuits d'échanges pour plus d'efficacité dans la mise en œuvre des conventions, dans une optique de gestion financière assurée par l'équipe fiduciaire du projet. Cette équipe pourrait au besoin être étoffée par le recrutement d'un assistant administratif et financier chargé du suivi des conventions. Également, les ressources humaines en charge de la gestion administrative et financière au niveau des Unités régionales de mise en œuvre (URM) du projet seront impliquées dans la gestion financière des différentes conventions de mise en œuvre du projet.

2. Planification technique et financière

L'étape préalable et incontournable dans la mise en œuvre des conventions est la planification par l'élaboration d'un plan de travail détaillé auquel est assorti un budget et sa validation par l'équipe du PROCASEF. Il s'agira au début de chaque année de fournir un Programme Technique et Budget Annuel (PTBA) sur la base du plan d'action global annexé à la convention de partenariat. Ce PTBA sera incorporé dans le PTBA global du projet, après approbation de l'Unité de Coordination et de Gestion (UCG) et sera exécutoire, après avis de non objection de la Banque Mondiale sur le PTBA du projet.

Le budget est un instrument de gestion essentiel. C'est la traduction financière du plan d'actions. Le processus de budgétisation doit associer l'ensemble des parties prenantes de la mise en œuvre des activités (personnels techniques et financiers). Son élaboration allie à la fois, réalisme dans la planification des activités et appréciation rationnelle dans l'estimation des coûts relatifs à une mise en œuvre régulière des activités.

Pour une mise en œuvre plus efficace, il sera demandé à chaque partenaire de fournir au début de chaque trimestre/semestre un plan de travail avec un budget détaillé permettant d'anticiper la trésorerie nécessaire aux différents décaissements.

3. Gestion des ressources humaines

3.1. Procédures de gestion des acteurs de la mise en œuvre des conventions

Cette partie présente les procédures de recrutement, de prise en charge (pièces justificatives à l'appui) des personnes impliquées dans la mise en œuvre des conventions. Elle aborde différentes catégories de ressources humaines, notamment des salariés mis à disposition, des personnes en charge de la coordination technique et financière des conventions, du personnel local de mise en œuvre opérationnelle sur le terrain ainsi que des consultants impliqués dans la mise en œuvre de certaines activités (formation des acteurs, facilitation d'atelier, etc.).

Type de RH	Procédures de recrutement	Modalités de paiement	Justificatifs
Personnel Cadre (AMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et soumission des TDR par le partenaire - Validation⁷ des TDR par le projet dans un délai de 7 jours après leur soumission ; - ANO de la Banque sur les TDR dans un délai de 7 jours après soumission ; - Publication des postes par le projet (15 à 20 jours) ; - Réception des candidatures par le projet - Evaluation conjointe des candidatures (partenaire et projet) - Soumission du PV de présélection à l'ANO de la BM ; - Organisation conjointe des séances d'entretien ; - Demande d'ANO sur le PV d'entretien ; - Négociation et signature du contrat ; - Prise de service. 	<ul style="list-style-type: none"> - Virement bancaire par le projet à chaque fin du mois 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de service avec le projet
Assistant administratif et financier (AMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'ANO de la Banque sur la procédure de mise en concurrence restreinte ; - Élaboration et soumission des TDR par le partenaire ; - Validation des TDR par le projet dans un délai de 7 jours après leur soumission ; - Mise en concurrence restreinte (comparaison de 3 CV proposés par le partenaire) 	<ul style="list-style-type: none"> - Virement bancaire par le projet à chaque fin du mois au même titre que tout salarié du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de service avec le projet

⁷ Dans le cadre du PROCASEF, la validation est un processus se fera en 2 étapes à savoir une validation technique par les experts concernés et une approbation institutionnelle de l'autorité du projet.

Type de RH	Procédures de recrutement	Modalités de paiement	Justificatifs
	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation conjointe des CV (partenaire et projet) - Négociation puis contractualisation avec le projet 		
Coordination technique et financière d'activités (CRAFS & COPIL)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des TDR du personnel (technique et financier) de coordination nationale et locale des activités définies dans le cadre de la convention - Adoption de notes internes d'affectation des personnes concernées (mise à disposition) en précisant le temps de travail et les modalités de leur prise en charge. Les CV et pièces d'identité nationale devront être annexés à la note d'affectation du personnel concerné. 	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement d'honoraires sur factures trimestrielles du chef de file avec prise en charge des autres partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions de mise en œuvre avec les autres partenaires - Facture d'honoraires du partenaire
Personnel local de terrain (CRAFS, COPIL)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et soumission des TDR des animateurs fonciers (dont ceux/celles en charge des VGB/HS-EAS) et des superviseurs par le partenaire au projet ; - Validation des TDR par le projet dans un délai de 7 jours après leur soumission ; - Publication locale (au niveau des communes) des TDR par le partenaire ; - Evaluation des candidatures par le partenaire - Interview des candidats par le partenaire en collaboration avec les maires ; - Contractualisation avec le partenaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement mensuel d'honoraires du dispositif d'animation sur présentation de facture par le chef de file à la fin de chaque mois ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions de mise en œuvre avec les autres partenaires - Facture d'honoraires du partenaire sur la base des services effectués par le dispositif d'animation.
Consultants, formateurs & facilitateurs d'activités (CRAFS, COPIL, AMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des TDR des consultants par le partenaire ; - Soumission des TDR au projet ; - Validation des TDR par le projet dans un délai de 7 jours après leur soumission ; - Mise en concurrence restreinte (comparaison de 3 CV proposés par le partenaire) - Evaluation conjointe des candidatures par le projet et le partenaire (PV d'évaluation) ; - Contractualisation entre le consultant et le partenaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de paiement par le chef sur la base des factures et des livrables produits par les consultants ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrats des consultants - Etat de paiement avec les copies des factures et des livrables (Rapports de formation, rapports d'ateliers, etc.) ;

3.2. Procédures de gestion des bénéficiaires des formations à court terme au niveau des universités

Cette rubrique concerne essentiellement les bénéficiaires des formations à court terme au niveau des universités (cas de l'école supérieure d'économie appliquée - ESEA et de l'Université Iba Der Thiam de Thiès - UIDT). Il s'agit, d'une part, des agents fonciers des 136 communes d'intervention du projet ainsi que des 9 communes d'intervention du PDIDAS et, d'autre part, des jeunes étudiants (300 personnes) qui seront formés pour potentiellement appuyer les firmes dans la conduite des opérations foncières. Le projet prévoit l'octroi de bourses durant la durée de la formation.

Type	Procédures de Sélection	Modalités de paiement	Pièces justificatives
Agents fonciers des communes	<ul style="list-style-type: none"> - Ils sont recrutés par les communes bénéficiaires sur la base d'une fiche de poste établie avec l'appui du projet. Ce sont des salariés des communes ; - Le projet s'occupe de la mise à jour de la liste des agents fonciers devant bénéficier de la formation et la remet aux institutions de formation ; - Une note coproduite avec les institutions de formation est remise aux maires pour expliquer le déroulement de la formation - Le projet et les instituts de formation s'occupent de la répartition des apprenants au niveau des établissements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le paiement de la bourse est effectué chaque mois directement par le projet par virement bancaire/émission de chèques sur la base des coordonnées bancaires/RIB déjà fourni par le bénéficiaire - Le paiement est effectué avant le 8 de chaque mois 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste d'admission ; - Fiche d'inscription ; - RIB ; - Fiche d'assiduité fournie par l'établissement 7 jours francs avant la fin du mois.
Jeunes techniciens sur le foncier	<ul style="list-style-type: none"> - Le recrutement des bénéficiaires sera effectué par les institutions de formation sur la base des critères définies au niveau des conventions ; - Le recrutement est effectué en collaboration avec le projet, - La mise en place d'une liste d'attente pour anticiper les désistements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le paiement de la bourse est effectué chaque mois directement par le projet par virement bancaire/émission de chèques sur la base des coordonnées bancaires/RIB déjà fourni par le bénéficiaire - Le paiement est effectué avant le 8 de chaque mois 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste d'admission ; - Fiche d'inscription ; - RIB ; - Fiche d'assiduité fournie par l'établissement 7 jours francs avant la fin du mois.

4. Acquisition de biens

Les procédures d'acquisition des biens et services se feront conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), édité par la Banque Mondiale en novembre 2020.

4.1. Achats des équipements de formation et de bureau

A l'issue de la validation du Plan de Passation des Marchés (PPM) par la Banque, via STEP, le partenaire aura en charge la préparation des éléments des dossiers de consultation (spécifications techniques, quantités et/ou termes de références, etc.) qu'elle soumettra ensuite au projet, qui est responsable du lancement de la procédure de passation de marchés.

Le projet aura en charge la passation des marchés sur les aspects suivants :

- La validation des éléments des dossiers de consultation par le projet dans un délai de 10 jours après réception des éléments des dossiers de consultation ;
- L'inscription des activités validées dans la convention (acquisition des biens, services et/ou services autres que services de consultants) sur le PPM du projet via STEP ;
- La saisine des entrepreneurs, consultants, fournisseurs ou prestataires pour les appels et mises en concurrence sur une période allant de 21 à 30 jours entre l'envoi des invitations et la réception des offres ;
- La réception des offres ;
- L'évaluation des offres dans les 10 jours qui suivent la réception des offres ;
- La contractualisation 5 Jours après l'attribution du marché ;
- La réception des fournitures et/ou la validation des livrables ;
- La réalisation des paiements 30 jours après la réception des fournitures et/ou la validation des livrables.

Par ailleurs, le partenaire et le projet se chargeront en étroite collaboration des évaluations des dossiers, de la réception des fournitures et/ou de la validation des livrables.

4.2. Achat fournitures et documentation

De manière générale, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions le partenaire peut être appelé à procéder à différentes opérations d'achat qui peut concerner des ouvrages documentaires, la production de capsule vidéo, la diffusion d'émissions et réalisation et la reproduction de documents entre autres.

Pour ce faire, le partenaire devra suivre cette procédure :

- L'établissement des TDR et/ou prescriptions techniques (un script pour les films) ;
- La soumission des TDR et/ou prescriptions techniques au projet ;
- La validation par le projet des TDR et/ou prescriptions techniques au projet dans un délai de 7 jours après leur soumission ;
- La sélection d'un fournisseur/prestataire par le projet à travers une consultation restreinte (demande de cotation/proforma à 3 entités). En outre, le partenaire peut également passer la commande auprès de fournisseurs/prestataires déjà sélectionnés par le projet notamment pour tout ce qui est impression et achat de fournitures ;

- L'établissement d'un contrat ou d'un bon de commande par le projet ;
- Le paiement par le projet sur la base d'un bon de livraison.

5. Gestion des ateliers et des missions de terrain

5.1. Tenue des ateliers et rencontres

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions les rencontres (sessions de formation y compris) peuvent être effectuées à différentes échelles : nationale, régionale, départementale et locale. Ainsi, pour l'organisation des rencontres et ateliers, la procédure suivante est adoptée :

- L'élaboration par le partenaire des TDR de l'atelier accompagné d'un budget détaillé. Le budget devra préciser les besoins selon l'échelle d'exécution (grappe, région, département, zone, commune). Une activité devant se réaliser dans l'ensemble des communes du projet ou couvrant plusieurs sites, doit faire l'objet de TDR uniques qui devront fournir une période et un calendrier d'exécution détaillées ;
- La soumission des TDR au Projet, au moins 20 jours avant le démarrage de l'activité ;
- La validation des TDR par le projet dans un délai de 7 jours après leur soumission ;
- La mise à disposition des fonds par la DODP au niveau de l'UGP ou des URM selon leur échelle d'exécution ;
- Le paiement par l'UGC/URM du projet des dépenses des activités réalisées par le partenaire ;
- En fonction de l'activité et de la disponibilité de l'équipe fiduciaire, l'exécution des dépenses sera confiée aux personnels désignés dans les notes d'affectation en charge de la gestion financière ;
- La justification des dépenses se fera par le partenaire conformément au tableau qui suit. La mise à disposition de nouveaux fonds pour une activité similaire est soumise à la justification de l'ensemble des dépenses de l'activité précédente.

Rubriques	Dépenses	Pièces justificatives
Frais de vie	Frais de mission	<ul style="list-style-type: none"> - Ordre de mission visé par l'autorité compétente ; - Facture de l'hôtel ou décharge si c'est le forfait par nuitée (G50)
	Frais de restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Liste journalière de présence signée par les participants ; - Bon de commande et facture du prestataire (Restaurant, hôtel, traiteur, etc.) retenue sur la base de 3 proforma ; - Etat de remboursement des frais restauration des participants le cas échéant.
	Hébergement	<ul style="list-style-type: none"> - Bon de commande et facture de l'hôtel sélectionné retenue sur la base de 3 proforma ; - Etat de paiement d'un forfait par nuitée (G50) ;

Rubriques	Dépenses	Pièces justificatives
Frais de déplacement	Location de véhicules	Bon de commande et facture de location de véhicule retenue sur la base de 3 proforma ;
	Carburant	- Facture de carburant
	Transport des participants	- Etat de remboursement de transport (G50) ; - Liste de présence signée par les participants
Local et matériels⁸	Confection de banderoles et autres supports de communication	- Bon de commande et facture du prestataire retenue sur la base de 3 proforma ;
	Matériels et fournitures d'atelier et/ou de formation	- Bon de commande et facture du fournisseur retenu sur la base de 3 proforma ;
	Location de salle ⁹	- Bon de commande et facture du prestataire retenue sur la base de 3 proforma ;
	Frais d'organisation (chaises, tentes, sono, collation, etc.)	- Facture du prestataire NB : C'est souvent des activités organisées dans les chefs de communes ou au niveau des villages.
Frais d'information 10	Frais de communication ¹¹	- Facture de recharge de crédit de téléphone

NB : Dans la mesure du possible, les paiements seront directement effectués par le projet au profit des prestataires/ fournisseurs. Aucun paiement n'est autorisé pour la location d'une salle appartenant à l'Etat ou à ses démembrements.

L'organisation de réunions mensuelles de coordination de la mise en œuvre des activités (comme dans le cadre du CRAFS) entre dans cette rubrique. Cette activité est financée sur la base de TDR dédiés. Ce financement n'est renouvelé qu'après justification des dépenses précédentes pour la même activité.

5.2. Organisation des missions de terrain

Cette rubrique concerne tout déplacement d'une personne ou un groupe de personne, membre des équipes de partenaires pour réaliser des activités définies dans le plan d'action annexé à la convention de partenariat. Cela concerne également l'organisation des tournées d'information, des visites d'échanges, des stages de terrain, etc.

Pour ce faire, voici la procédure à suivre :

⁸ Sauf variation des prix, les prestataires/fournisseurs retenus à la première mise en concurrence peuvent être reconduit pour les prochaines activités s'il n'est pas noté de dégradation de la qualité du service et/ou des produits. Idem pour la location de véhicules.

⁹ En général cette disposition a lieu dans les villes (Capitale, chefs-lieux de région, de département, etc.) ou les sites de la petite côte.

¹⁰ La mobilisation de la presse est assurée directement par le projet à travers des conventions de partenariat distinctes avec les organes de presse dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication.

¹¹ Ces frais sont destinés à l'organisation de la manifestation : convocation des participants, rappels des dates et lieux, save the date.

- L'élaboration des TDR de la mission par le partenaire. Selon les cas, des TDR pour l'organisation d'atelier peuvent inclure les missions en lien avec ces rencontres ;
- La soumission des TDR au projet dans un délai de quinze (15 jours) au moins avant la réalisation de l'activité ;
- La validation des TDR par le projet dans un délai de 7 jours après leur soumission ;
- La mise à disposition des fonds par l'équipe fiduciaire du projet au profit des participants à la mission. Ces fonds couvrent les frais de mission des membres de l'équipe, la location de véhicule, le carburant nécessaire à la mission, les frais de communication, etc., conformément au G50 ;
- La justification des fonds remis dans un délai de 72 heures après la mission à travers les pièces indiquées dans le tableau qui suit.

Dépenses	Pièces justificatives
Frais de mission	- Ordre de mission visée par l'autorité compétente ; - Facture de l'hôtel ou décharge si c'est le forfait par nuitée (G50) - Compte rendu de la mission ¹²
Location de véhicules	- Bon de commande et facture de location de véhicule retenue sur la base de 3 proforma ;
Carburant	- Facture de carburant conformément aux indications du G50.

6. Gestion des services

6.1. Gestion de la scolarité (formation universitaire)

Les frais de scolarité au niveau des universités sont facturés à travers un coût par étudiant mentionné dans le budget de la convention. Ce coût couvre entre autres le paiement des heures de cours des enseignants, les évaluations, les frais de coordination administratives et pédagogiques, etc..

Le paiement des frais de scolarité se fera après service fait, notamment à la fin de chaque mois sur présentation d'une facture de l'établissement de formation. Pour prétendre au paiement de ces frais de scolarité, il devra être joint à chaque facture les documents suivants : i) le certificat d'inscription des étudiants ; ii) la carte nationale d'identité des étudiants ; et iii) la fiche de présence des étudiants au niveau des cours. La facture devra être déposé 8 jours avant la fin de chaque mois. Le paiement sera effectué par le projet au plus tard le 8 de chaque mois.

6.2. Gestion des activités environnementales et sociales (MGP- VGB/HS-EAS)

Dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes et de la prise en compte des VBG/HS-EAS, il est envisagé à travers la convention avec le CRAFS, de s'attacher les services fournis par des structures spécialisées pour la prise en charge psycho-sociale des personnes affectées. Ainsi, le projet envisage d'apporter un appui à ces structures spécialisées.

¹² Le délai de livraison d'un compte rendu peut s'allonger jusqu'à 7 jours francs après la fin de l'activité.

Les activités réalisées seront payées sur la base d'un état de remboursement consolidé par le partenaire comprenant :

- Un rapport trimestriel d'activités
- Une facture trimestrielle à laquelle est annexée les justificatifs les frais de fonctionnement (salaire du personnel, téléphone, eau, électricité, location de bureaux, entretien des locaux, etc.) ;
- La justification du lien entre le partenaire et une tierce institution qui serait impliquées dans la mise en œuvre sous la responsabilité du CRAFS.

6.3. Remboursement des frais de fonctionnement des bureaux

Le montant des frais de gestion (la location bureau, les frais d'eau, d'électricité, de téléphone, de sécurité, de nettoyage, etc.) est fixé dans le budget et devra faire l'objet d'une mensualisation. Il ne sera payé qu'*a posteriori* sur la base de justificatifs fournis par le partenaire et auxquels sont annexées les copies des différentes factures.

En tout état de cause, la contribution du projet ne devrait pas excéder 10% des factures tout en restant dans les limites de la ligne budgétaire approuvée.

7. Suivi/accompagnement de la mise en œuvre des conventions

Au-delà des étapes de validation définies dans les différentes procédures, le projet prévoit un suivi technique et financier sur le terrain auprès des différents partenaires durant la période de mise en œuvre des conventions. Ainsi, des missions d'appui et de contrôle seront régulièrement effectuées par l'équipe fiduciaire du projet.

Au plan technique, les équipes de l'UCG et des URM seront mobilisés dans l'accompagnement des activités des partenaires pour veiller à la conformité des TDR, la coordination des actions, le reporting des activités et la facilitation de la planification des interventions des partenaires.

In fine, le suivi/accompagnement des conventions se fera conformément aux orientations du Manuel de Suivi-Évaluation du projet en cours d'élaboration.

Annexe 4 : Modèle de rapport trimestriel d'activités¹³

I. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES

1.1) Activités Planifiées et Réalisées

Activités	Déroulement	Coûts prévisionnels	Coûts réalisés	Résultats	Implication/Perspectives

1.2) Activités non planifiées réalisées

Activités	Justification	Déroulement	Coûts prévisionnels	Coûts réalisés	Résultats	Implications

1.3) Activités planifiées et non réalisées

Activités	Motif de non réalisation	Perspectives de rattrapage

II. PLANIFICATION POUR LE PROCHAIN TRIMESTRE

Activités planifiées	Echéance	Modalités de mise en œuvre	Montant prévisionnel

¹³ Le manuel de suivi-évaluation du projet en cours d'élaboration va préciser les fiches spécifiques de suivi à annexer au rapport trimestriel d'activités

Annexe 5 : Modèle de rapport annuel de suivi évaluation de la Convention

1. Description

1.1 Nom du bénéficiaire de la Convention

1.3 Nom et numéro de la Convention

1.4 Date de début et date de fin de la période de reporting :

2. Evaluation de la mise en œuvre des activités de la Convention

2.1 Résumé des activités

Veillez fournir un aperçu d'ensemble de la mise en œuvre de l'Action pendant la période de reporting (pas plus d'1/2 page).

2.2 Activités et résultats

Veillez annexer le PTA annuel financé sur fonds du PROCASEF et énumérer toutes les activités de la Convention exécutées pendant la période de reporting.

Pour chaque sous-activité détaillée :

Intitulé de la sous-activité détaillée : Atelier dans le lieu W avec X participants pour Y jours à la date Z

Sujets/activités couverts <veuillez développer>:

Résultats de cette sous-activité détaillée <veuillez quantifier les résultats>

Motifs pour la modification de la sous-activité détaillée telle que planifiée (si d'application)

<veuillez développer sur les problèmes –y inclus les retards, annulations, reports d'activités – qui se sont présentés et sur la façon dont ils ont été résolus> (le cas échéant):

2.3 –Actions à mener détaillées planifiées non réalisées

Veillez énumérer les actions à mener détaillées qui avaient été planifiées et qui n'ont pas pu être mises en œuvre et donner une explication sur les raisons.

2.4 Les résultats

Comment évaluez-vous les résultats atteints jusqu'à présent ? Incluez vos observations sur l'exécution et la réalisation des indicateurs, des apports et de l'impact par rapport aux objectifs spécifiques et globaux et indiquez si l'Action a eu des résultats positifs ou négatifs inattendus. Veillez énumérer les risques potentiels qui peuvent avoir compromis la réalisation de certaines des actions à mener détaillées et expliquer comment ils ont été traités (veuillez-vous référer aux indicateurs du Cadre logique au point.)

Tableau récapitulatif de l'état de mise en œuvre des actions de la Convention

Activités	Déroulement	Difficultés	Résultats	Implications

3. Prochaines étapes ou planning prévisionnel de la période à venir

4. Conclusions recommandations